



UNIVERSITE DE FIANARANTSOA
FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE, DE GESTION ET
DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DROIT



LA PERTINENCE DE LA PLANIFICATION LOCALE CAS D'UNE GESTION FORESTIERE

MEMOIRE DE MAITRISE

OPTION : DROIT ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Présenté et soutenu publiquement par :

RASOARIVELOMALALA Estella Espérance Bakoly

JURY :

Directeur de recherche et Président :

Monsieur **ANDRIAMITSIRIONY Mamy Hary Jean**
Maître de Conférences à la Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et des Sciences
Sociales
Université de Fianarantsoa

Suffragants :

Madame **RATSIMBAZAFY Sahondramalala,**
Assistant d'Enseignement Supérieur et de Recherche à la Faculté de Droit,
d'Economie, de Gestion et des Sciences Sociales
Université de Fianarantsoa

Rapporteur,

Madame **AHOLY Line Sarà**
Assistant d'Enseignement Supérieur et de Recherche à la Faculté de Droit,
d'Economie, de Gestion et des Sciences Sociales
Université de Fianarantsoa

Assesseur critique.

DEDICACE

Je dédie cet ouvrage à:

Ma grand-mère, DEBORA Esther

Ma mère RASOARIVELO Louissette, qui m'a toujours soutenue durant mes études

BENASAINA Valery Judicaël, que j'estime beaucoup

Mes frères et sœurs

Toute ma famille et tous les gens qui me connaissent

REMERCIEMENTS

Ce mémoire de maîtrise n'a pu être achevé sans l'intervention DIVINE et la participation de plusieurs personnes de bonne volonté.

Cependant, je tiens tout d'abord à remercier le Seigneur Jésus Christ de sa grâce et de sa présence particulièrement durant la réalisation de ce mémoire.

Ensuite, je présente ma profonde gratitude à :

Docteur ANDRIAMITSIRIONY Mamy, pour avoir accepté d'être Le Président de Jury.

Madame AHOLY Line Sarà, qui a accepté d'être l'Examineur de ce mémoire.

Madame RATSIMBAZAFY Sahondramalala pour son encadrement, ses suggestions et sa disponibilité.

De même, je remercie toute ma famille, plus particulièrement ma mère et mon frère pour leur grand amour, ayant fourni leurs supports moraux, physiques, financiers, et matériels surtout leur sacrifice tout au long de mes études.

Enfin, je tiens à remercier tous mes amis et tous ceux qui ont participé directement ou indirectement à la réalisation de cet ouvrage.

MERCI!

LISTE DES ABREVIATIONS

PE	: Programme Environnemental
UNESCO	: United Nations Education, Science and Culture Organisation
SNC	: Stratégie Nationale pour la Conservation
PNUD	: Programme des Nations Unis pour le Développement
MECIE	: Mise en Comptabilité des Investissements avec l'Environnement
PNE	: Politique Nationale de l'Environnement
PAE	: Plan d'Action Environnemental
SINE	: Structure Institutionnelle Nationale pour l'Environnement
CNCD	: Commission Nationale de Conservation pour le Développement Durable
ONE	: Office National pour l'Environnement
AGEX	: Agence d'Exécution
PSI	: Politiques, Stratégies et Instruments
ESFUM	: Ecosystèmes Forestiers à Usages Multiples
CAPE	: Aires Protégées et Ecotourisme
GELOSE	: Gestion Locale Sécurisée
MEF	: Ministère des eaux et forêts
MNP	: Madagascar National Parks
ANAE	: Association Nationale d'Actions Environnementales
DDC	: Direction des Domaines et du Cadastre
GDRNH	: Gestion Durable des Ressources Naturelles et Humaines
AGIR	: Appui à la Gestion Régionalisée
FORAGE	: Fonds Régional d'Appui à la Gestion de l'Environnement
CEF	: Communication, Education, Formation
IG	: Information Géographique
FTM	: Foibe Taontsaritanin'i Madagasikara
SIE	: Système d'Information Environnementale
COM SC	: Commission Scientifique
CNE	: Conseil National pour l'Environnement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
CLB	: Communauté Locale de Base
PV	: Procès-verbal

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE: CADRES CONCEPTUEL, CONTEXTUEL ET JURIDIQUE DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Chapitre I. Principes de l'approche de développement local

Section 1. Principes et définition du développement local

Section 2. Définition du concept de planification locale

Chapitre II : Contexte environnemental international

Section 1. Considération de la dimension écologique

Section 2. Problématique de la mise en œuvre des réglementations

Chapitre III. Fonction des forêts et contexte environnemental malgache

Section 1. Fonction des forêts

Section 2. Principes de conservation et d'utilisation durables des ressources forestières.

Section 3. Outils de mise en œuvre des mesures de réglementation et de gestion

Chapitre IV. Contexte environnemental malgache

Section 1 Historique de la politique forestière

Section 2. Différentes étapes de l'engagement de l'Etat malgache envers la nature et la communauté internationale

Section 3. Autres politiques d'orientation en matière environnementale

DEUXIEME PARTIE: PRATIQUE DE LA PLANIFICATION A TRAVERS LA GELOSE ET ANALYSE DES CONCERNES

Chapitre I - Contexte local du transfert

Section 1. Facteurs naturels justifiant le transfert

Section 2. Facteurs juridiques du transfert

Chapitre II – Conditions techniques du transfert

Section 1. Justifications

Section 2. Analyse du système environnemental

Chapitre III - Analyse des concernés

Section1- Evaluation du PE I et du PE II

Section2- Présentation des liens de causes à effets à l'aide d'un arbre de problème

CONCLUSION

INTRODUCTION

Planifier consiste à déterminer des objectifs précis et à mettre en œuvre les moyens propres à les atteindre dans les délais prévus.

Planifier en forêt communautaire consiste à déterminer les objectifs d'aménagement forestier en tenant compte des objectifs locaux et des priorités régionales en matière de mise en valeur et à mettre en œuvre les travaux sylvicoles propres à les atteindre à l'intérieur des contraintes réglementaires, budgétaires et administratives et ce, de manière à assurer le développement durable des forêts.

Ces actions de planification devront être engagées en vue du développement durable. Notons que depuis quelques années, une prise de conscience générale sur la nécessité de réduire l'impact sur notre environnement a été entreprise. Cette prise de conscience s'est grandement intensifiée et ce tout autour de la planète. Ce phénomène est étroitement lié à la réalité des changements climatiques auxquels nous assistons, à l'augmentation des coûts énergétiques, à la diminution des ressources disponibles et à la présence croissante du concept de développement durable dans le discours des décideurs et de la population. D'après le rapport Brundtland « *Le développement durable c'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* »

Ce concept invite le monde entier à préserver l'environnement et implique que nous devons repenser et modifier notre définition du développement et certains de nos comportements de consommateur afin de ne pas épuiser inutilement nos ressources pour ainsi permettre à nos enfants et petits-enfants de vivre sur une planète viable. Le développement durable est un processus évolutif basé sur trois éléments principaux : la durabilité écologique, le développement économique et l'équité sociale entre les populations et entre les générations.

Les enjeux environnementaux représenteront également des défis majeurs au cours des prochaines décennies. La sauvegarde de l'environnement doit constituer une priorité pour tous et surtout pour la communauté locale de base vivant à proximité des zones sensibles.

Pour l'atteinte des objectifs, il importe d'adopter une vision environnementale qui consiste à configurer le futur de notre société en établissant un bilan environnemental.

Il importe également d'engager aussi bien une responsabilité individuelle et collective pour pouvoir mener une action commune intégrant la protection de l'environnement.

Étant donné les enjeux et l'importance du rôle que joue la forêt dans la vie sociale et économique et la fonction écologique qu'elle exerce, nous avons choisi cette composante du

système écologique pour analyser la manière dont on gère l'environnement sur le plan local et national.

Ce qui justifie le choix de notre sujet portant sur l'analyse de la pertinence de la planification locale en vue du développement durable ; cas d'une gestion forestière.

Le sujet a son importance aussi bien sur le plan du développement durable que sur le plan de la protection de l'environnement au niveau international.

Sur le plan scientifique, le thème confirme la pertinence de la planification locale sans laquelle tout développement serait voué à l'échec.

Notre hypothèse était basée sur le fait que les dysfonctionnements environnementaux (érosion, déforestation, sécheresse) sont les symptômes de dysfonctionnements sociétaux, c'est-à-dire de dérèglements dans le fonctionnement des économies, des institutions et des organisations qui fondent les sociétés locales. En termes simples, nous posons que c'est parce que ça ne va pas entre les hommes que ça ne va pas non plus entre les hommes, les sols, les plantes et les animaux. Ce qui oblige à gérer l'environnement par la planification locale et par l'application des textes et des programmes environnementaux qui visent la protection et la restauration de l'environnement.

Face aux différentes contraintes du développement et les autres données telles que la croissance démographique et la pauvreté, les réalités peuvent être en contradiction. La question qui se pose est de savoir comment concilier environnement et développement. Car la mise en œuvre d'un projet de développement risque de porter atteinte à l'environnement.

. Pour mieux appréhender notre thème, d'une part il importe d'identifier les concepts et les principes qui déterminent le développement local ainsi que la planification locale et d'autre part de présenter le cadre légal qui impose l'adoption de la planification dans tout processus de développement. Ce qui fera l'objet de notre première partie.

La seconde partie fera état des pratiques de la planification locale appliquée à la gestion forestière qui implique l'analyse des acteurs intervenant dans le processus et l'analyse des causes à effets en matière forestière. Ce qui va nous permettre de bien définir les objectifs et d'envisager l'engagement des actions.

Première partie

**CADRES CONCEPTUEL, CONTEXTUEL ET
JURIDIQUE DE LA PLANIFICATION ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Chapitre I. PRINCIPES DE L'APPROCHE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Penser globalement et agir localement fait partie des mesures adoptées par la communauté internationale en vue de protéger la planète terre. La question qui se pose est de savoir comment les acteurs mettent-ils en œuvre les mesures politiques ainsi que les réglementations en matière de protection de l'environnement? Quel type de développement faudra-il mettre en œuvre pour viser la durabilité ?

Ce qui nous conduit à présenter les concepts de développement local et aussi à définir la planification locale comme outil pertinent d'initiation de développement local durable.

Section 1. Principes et définition du développement local

Dans la conduite du développement local, les dirigeants et les acteurs doivent se baser sur quelques principes.

§. 1. Principes

L'approche « développement local » doit se reposer sur les principes suivants :

- **la pleine responsabilisation** des populations au niveau local dans la prise de décision, la mise en œuvre et le suivi des actions de développement; ce principe sous-entend que les populations assurent la maîtrise de leur propre développement et qu'elles s'engagent à contribuer au financement des projets et actions de développement ;
- la création de **cadres locaux de concertation** et de prise de décision ;
- la mise en place de structures **d'appui-conseil technique** pour appuyer la planification et la mise en œuvre des actions de développement ;
- la mise en place d'un **système financier de proximité** pour soutenir les actions de développement ;
- la prise en compte des **attentes des populations** par les partenaires au développement.

§.2. Définition du concept de développement local

Le développement local peut être compris comme un processus de création (Production), de rétention (appropriation), et de redistribution (partage équitable) des richesses sur un territoire.

Ce processus de développement qui s'articule autour de trois dimensions (l'espace, le temps, les acteurs) permet à la population du territoire concerné de résoudre progressivement ses problèmes et de réaliser ses ambitions dans les domaines économique, social, culturel, et environnemental par la participation active, individuelle, et collective de l'ensemble des citoyens.

C'est l'ensemble des actions et initiatives concourant à l'amélioration durable des conditions de vie des populations organisées dans un espace géographique déterminé. En conséquence, le concept de développement local s'énonce ainsi :

Le développement local se définit comme « un processus dynamique dans lequel les acteurs organisés et mobilisés initient et mettent en œuvre des actions sur un espace donné en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie ».

§.3. Les autres éléments de base du développement local

Outre les principes ci-dessus définis, le développement local doit par ailleurs s'appuyer sur certains éléments de base tels que :

I - La gouvernance locale

Le développement local doit s'appuyer sur des conditions de gouvernance locale notamment à travers la mise en place de structures de gouvernance politique et institutionnelle susceptibles d'encadrer et d'harmoniser les rapports entre les pouvoirs locaux, les populations et la société civile.

II- Une vision commune du développement de la collectivité

La définition d'une vision commune du développement de la collectivité est un exercice fait de compromis entre acteurs sur une certaine période plus ou moins longue, en vue de réaliser des objectifs communs. Elle s'entend en général à travers un projet de société, visant l'intérêt des différentes composantes de la société.

III- Une réappropriation de l'espace collectif

Le développement local suppose que les acteurs disposent d'un espace (territoire). Tant qu'il n'est pas garanti comme propriété des acteurs, le développement ne peut être durable.

« Celui qui se couche sur la natte d'autrui, dort à terre ».

IV- Une auto-analyse des besoins

L'importance de l'auto-analyse des besoins doit permettre d'identifier les problèmes cruciaux ainsi que les mécanismes susceptibles de les lever en partant de leurs ressources propres, et des possibilités de les valoriser, au besoin avec l'appui et les conseils des partenaires techniques et financiers.

V- La participation des populations

La participation des populations, au sens du développement local, ne s'entend pas comme une adhésion à une idée conçue par l'extérieur.

Les populations sont à la fois les décideurs et les acteurs de leur développement, avec l'appui et les conseils des partenaires des services techniques, les partenaires financiers et autres acteurs de la société civile.

VI - La prise en compte des besoins individuels et collectifs

La mise en place d'une plate-forme de travail négociée entre partenaires repose sur les principes suivants :

- la connaissance mutuelle
- l'instauration d'une négociation
- le respect mutuel entre acteurs
- l'égalité sur tous les plans
- la transparence dans les relations
- la confiance et la reconnaissance de la valeur de l'autre
- le partage des rôles et des responsabilités
- la complémentarité des rôles
- le recours à la concertation
- la participation de tous les acteurs à tout le processus du partenariat
- la réceptivité de l'environnement politique, économique et socioculturel
- l'engagement à long terme dans la relation
- le partage des objectifs, des stratégies, des domaines d'actions et des modalités de suivi évaluation
- l'acceptation d'un accord formel entre les partenaires (protocole d'accord, contrat, cahier de charges, convention etc.).

Section 2. Définition du concept de planification locale

La planification locale est un processus qui consiste à impulser et à organiser le développement à l'échelle locale.

La planification locale part donc de la base; elle est du ressort des collectivités et des communautés de base et de ce fait traduit les aspirations, les besoins des populations tout en prenant en compte les grandes orientations nationales et sectorielles. Elle permet de définir les orientations du développement local, d'identifier les objectifs et les priorités de développement et enfin de déterminer les conditions et les moyens de réalisation de ces objectifs de développement (mobilisation sociale, mobilisation des moyens financiers, organisation institutionnelle...)

En conséquence, le concept de planification locale s'énonce ainsi :

La planification locale se définit comme la construction d'une vision commune ou concertée entre les acteurs concernés en vue de la définition et de la réalisation, dans le temps et dans un espace donné, d'objectifs communs et négociés.

§.1. Démarche de planification locale

La démarche de planification locale est sous-entendue par un certain nombre de principes à savoir :

- la définition d'une vision claire de développement souhaité ;
- L'appropriation de la démarche par les populations ;
- l'émergence ou la promotion de nouveaux rapports de travail et d'échanges entre les membres de la communauté.

Cette démarche vise les objectifs suivants :

- Définir les orientations du développement local qui doivent servir de référence à toutes les actions ;
- Sensibiliser, animer et conscientiser la population concernée ;
- Stimuler les initiatives ;
- Permettre aux groupes concernés de se réappropriier leur espace ;
- Provoquer une auto-analyse de la situation par les populations en vue de réactiver une dynamique interne de discussion et de changement ;
- Permettre l'information des parties concernées sur la situation, les intérêts et les besoins
- Définir une plate-forme de travail négociée entre les différents partenaires

§.2. Les grandes phases de la planification locale

L'exercice de planification locale comprend sept (7) grandes phases qui sont les suivantes :

I- La phase préparatoire : C'est la phase avant le démarrage effectif de l'exercice de planification. Elle comprend deux (2) étapes :

- L'étape de développement de l'initiative de planification (décision d'entamer le processus de planification)
- La constitution de l'équipe de planification (mise en place de commission ad hoc et recrutement de bureau d'études)

II- La phase de démarrage : phase capitale car de sa réussite dépend souvent le succès de l'ensemble du processus de planification. C'est la phase pendant laquelle on cherche à réunir les conditions de réussite de l'exercice de planification. Elle comprend généralement les trois (3) étapes suivantes :

- L'organisation d'une campagne de communication ;
- La tenue d'une réunion de cadrage avec le bureau d'études ;
- L'organisation d'un atelier de sensibilisation et d'information sur la planification locale tenant lieu d'atelier de lancement officiel du processus de planification

III- La phase de diagnostic : elle comprend cinq (5) principales étapes :

- L'animation de séances de diagnostic participatif (par village et secteur dans le cas de l'élaboration du plan communal de développement) ;
- La collecte de données de base complémentaires (auprès de personnes ressources et dans les services déconcentrés implantés dans la localité)
- L'élaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic ;
- La restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic ;
- L'élaboration du rapport définitif de synthèse diagnostic

IV- La phase de planification et de rédaction du plan

Cette phase comprend deux étapes :

- L'étape de planification (détermination des orientations de développement, des objectifs du plan, d'identification et de priorisation des projets, arbitrage et programmation physique et financière des projets et enfin de détermination des

conditions de mise en œuvre du plan notamment l'identification de certaines mesures d'accompagnement.)

- L'étape de rédaction du plan (rédaction du rapport provisoire, restitution du rapport provisoire et rédaction du rapport définitif)

V- La phase de validation du plan : elle comporte deux étapes, l'étape d'adoption par le conseil et celle d'approbation par l'autorité de tutelle.

VI-La phase de mise en œuvre du plan: phase de réalisation des projets inscrits au plan, de suivi et d'évaluation du plan.

VII-La phase de bilan global et perspectif : phase d'évaluation globale de la mise en œuvre du plan. Elle tire les leçons de la mise en œuvre et jette les perspectives pour l'élaboration du prochain plan.

La connaissance des différents concepts en matière de développement local nous aidera à bien définir le type de développement que la communauté doit engager pour que ses actions n'aient pas d'impact négatif sur l'environnement.

L'objectif est d'asseoir un développement durable basé sur les concepts d'équité sociale, de viabilité économique et de durabilité. C'est à travers la planification que l'on peut atteindre ces objectifs en faisant impliquer les différents acteurs tels que les pouvoirs publics, la communauté de base, les opérateurs économiques etc.

Toutefois, les actions doivent être engagées dans un cadre légal conforme aux dispositions prises sur le plan international.

Chapitre II: CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL INTERNATIONAL

Lors de la prise de décisions dans de nombreux pays, on a tendance à séparer les facteurs économiques, sociaux et écologiques. Les pays ne peuvent plus se permettre de prendre des décisions sans tenir compte des questions d'environnement et de développement; il pourrait être nécessaire de refaçonner l'ensemble du processus de planification.

Section 1. Considération de la dimension écologique

Dans ce cadre, on se réfère à l'Agenda 21 qui est un document de planification, résultat d'une démarche transversale, partenariale et participative et qui propose l'intégration totale des questions d'environnement et de développement pour la prise de décisions des gouvernements sur les politiques économique, sociale, fiscale, énergétique, agricole, de transports, commerciaux et autres. Les gouvernements devraient également élargir la participation du public.

§.1- Nécessité de la considération de l'environnement dans la prise de décision du gouvernement

L'intégration des questions écologiques dans l'élaboration des politiques nécessitera une plus grande compilation d'informations et une amélioration des moyens permettant d'évaluer les risques et bénéfices pour l'environnement. Les techniques de gestion devraient être suffisamment souples pour répondre aux objectifs multiples et à l'évolution des besoins. Les responsabilités de planification et de gestion devraient être déléguées aux niveaux les plus bas de l'autorité publique et des méthodes locales de gestion des ressources naturelles devraient être envisagées chaque fois que cela est possible.

Les lois et règlements spécifiques à un pays donné sont parmi les instruments les plus importants pour concrétiser les politiques d'environnement et de développement, non seulement par des méthodes de "commande et contrôle" mais également en tant que cadre pour la planification économique et les instruments de marché.

§.2- Constats

Toutefois, on constate que la plupart des lois ne se fondent pas sur un mécanisme institutionnel bien défini et n'ont pas d'autorité coercitive. Les pays en développement ont besoin d'aide pour rédiger une législation efficace, appliquer les lois, créer des procédures judiciaires, respecter les accords internationaux et former leurs propres experts en droit de l'environnement.

La rareté des ressources oblige à prendre des mesures qui visent à atténuer la dégradation de l'environnement. Il faudrait créer de nouveaux marchés pour contrôler la pollution et gérer les ressources d'une manière écologiquement rationnelle.

Section 2. Problématique de la mise en œuvre des réglementations

Il importe de savoir si les textes sont effectivement appliqués et qu'en est-il de leur effectivité ?

§.1- Difficulté de la mise en œuvre de la réglementation

Soulignons que mettre en œuvre la réglementation et les programmes environnementaux constitue une exigence de la gestion de l'environnement car « gérer l'environnement, c'est fixer les priorités, coordonner les activités, régler les conflits, et créer, pour réglementer et faire appliquer les textes, des institutions conscientes de leurs responsabilités ». ²

Toutefois, cette mise en œuvre de la réglementation et les programmes environnementaux ne va pas sans difficultés qui pourraient empêcher ou retarder l'atteinte des objectifs. Il est donc important d'identifier les problèmes qui rendent difficile la mise en œuvre des mesures réglementaires et de gestion en faveur de l'environnement pour pouvoir proposer par la suite des solutions à la mesure des problèmes.

Etant donné que le problème environnemental constitue un enjeu planétaire, la communauté internationale reconnaît que, à lui seul, un Etat ne peut assurer la protection de l'environnement. A cet effet, la coopération internationale s'avère une étape incontournable.

Ce qui confirme la raison d'être des conventions internationales en considération desquelles les pays s'entendent, s'accordent, ou conviennent d'un problème commun ou des actions à poser à cet effet. Ces conventions font référence aux valeurs morales communes face à une problématique ².

¹Banque Mondiale sur le Développement dans le Monde, 1992

² J Hebert et Danielle Piette, « Les traité multilatéraux en environnement et la législation nationale en Afrique »

§.2- Enjeu planétaire du problème de l'environnement

En général, une convention internationale contient des dispositions à force non contraignante mais oblige les Parties contractantes à adopter des mesures réglementaires et de gestion pour la protection et la conservation de l'environnement de manière durable.

Par contre le succès des mesures prises au niveau national dépendra, dans une perspective mondiale, de la volonté des pays développés et en développement de s'acquitter de leurs obligations.

A vrai dire, la véritable portée juridique de ces conventions reposent sur la volonté des pays signataires d'adopter au niveau national une législation et des programmes d'actions qui respectent leurs engagements internationaux ou encore plus précisément, c'est au niveau national ou bien même local qu'auront lieu les principaux efforts de mise en œuvre d'une convention.

En effet, la nécessité de protéger et de conserver l'environnement, notamment les ressources naturelles et les écosystèmes qui les entretiennent, est d'une importance primordiale aussi bien pour l'humanité que pour les générations futures. Il s'agit d'une préoccupation commune à l'humanité.

Pour atteindre les objectifs de protection et de conservation de manière durable, il faut que les mesures prises soient effectives. Qu'il s'agisse de dispositions réglementaires ou de mesures de gestion, il convient de reconnaître que leur mise en œuvre connaît des difficultés dans beaucoup de pays. Ainsi, on doit se demander quels sont les facteurs qui retardent l'atteinte de ces objectifs et empêchent un Etat Partie à une convention de s'acquitter de ses obligations internationales.

Pour ce faire, il est d'abord nécessaire de se référer au contexte de l'environnement forestier actuel et de prendre connaissance des grands principes visant sa protection aussi bien sur le plan international que national. Dans ce cadre, on essaiera de voir comment l'Etat malgache a intégré les préoccupations environnementales au sein de l'ordre juridique interne. Ce qui nous amène à présenter les différentes fonctions des forêts ainsi que les textes nationaux visant la protection des ressources naturelles.

Chapitre III- FONCTION DES FORETS ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL MALGACHE

La protection de la forêt doit constituer une nécessité de premier ordre pour la communauté internationale étant donné l'importance de ses fonctions dans la vie socio-économique et dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Section 1. Fonction des forêts

Sur le plan économique, on peut dire qu'elle assure une fonction de services du fait qu'elle fournit les produits nécessaires soit à des usages industriels soit à des fins sociales telles que l'utilisation des bois de feu ou des bois de construction.

§1. Fonction de services

Dans les pays en développement, notamment dans le monde rural, la majorité de la population est tributaire de ces produits forestiers en les exploitant de manière illicite pour accroître le revenu ou en les utilisant comme source d'énergie.

Beaucoup de produits pharmaceutiques sont dérivés des plantes ou proviennent d'extraits végétaux telle la quinine venant de l'écorce de quinine et l'aspirine de celle des saules Parmi les médicaments très connus venant des plantes, il y a une série d'anti cancérogènes extraits de la pervenche de Madagascar (*Catharantus roseus*) ou des stéroïdes extraits de l'igname du Mexique (*Dioscorea composita*)³ La plupart de ces plantes et de ces végétaux ayant valeur utilitaire pour la santé se retrouvent dans la forêt.

La forêt peut également nous fournir des variétés de plantes nécessaires à l'alimentation et à l'habillement.

§ 2. Fonction de protection et de conservation

Sur le plan environnemental, la forêt joue un rôle fondamental dans la protection et la conservation des ressources naturelles. Les zones forestières quel que soit le type de forêt, stabilisent les bassins versants en freinant l'érosion, la dégradation des sols et en facilitant la retenue et l'infiltration de l'eau. Ces zones contribuent également à la purification de l'air et ont une influence sur la pluviométrie. La forêt joue dans ce cas une fonction de régulation. Ainsi, la présence des forêts favorise la précipitation et contribue à la lutte contre la désertification.

Dans le cadre de la biodiversité, il importe de souligner que les forêts abritent la plupart des flores et faunes sauvages. Elles constituent ainsi un écosystème complexe nécessaire au maintien et à l'entretien de la vie et à l'évolution des espèces animales et végétales. Elles constituent des principaux réservoirs de ressources biologiques lesquelles comportent de ressources génétiques, d'éléments biotiques ou d'organismes vivants ayant une valeur utilitaire effective ou potentielle pour l'humanité.

³ La biodiversité, un défi africain, dans crise et opportunité, page 249- 268

Par ailleurs, pour survivre, les arbres qui forment les forêts et les forêts en tant qu'écosystème ont besoin de multiples interactions avec d'autres espèces telles que les micro-organismes qui lui assurent la production d'éléments nutritifs dans le sol et autour de leurs racines.

Il en est de même pour la relation des arbres avec les oiseaux, les chauves-souris ou les autres insectes qui facilitent la pollinisation des fleurs et les autres animaux pour la dissémination des graines. A vrai dire, la croissance de la végétation forestière, et donc leur survie, découle de ce réseau hyper-complexe d'inter- relation entre espèces.

§ 3. Dimension planétaire de la fonction des forêts

En tant qu'éléments de la biodiversité, les produits que l'on peut tirer des forêts peuvent être utilisés à des fins médicamenteuses et économiques. Ainsi, grâce à la forêt, des millions de vie pourraient être sauvées à l'échelle mondiale.

Il convient aussi de reconnaître la précieuse contribution de la forêt dans la régulation du climat grâce à sa capacité de stocker les gaz carboniques ou à sa faculté de diminuer la teneur en gaz carbonique dans l'atmosphère comme causes principales du réchauffement de la terre.

Le maintien, la restauration et l'extension des forêts peuvent donc contribuer à résoudre le problème de l'effet de serre. Par contre, la déforestation entraînera sûrement la perte de la biodiversité et l'appauvrissement des écosystèmes et donc aura une incidence négative importante sur le futur climat de notre planète.

Toute déforestation, quelle qu'en soit la manifestation, que ce soit au niveau local ou régional peut influencer sur le cycle climatique mondial. La prise de responsabilité par tous doit être de règle pour enrayer le processus. Ainsi, conformément à l'article 9(b) de la déclaration de principes juridiquement non contraignants sur la forêt du 03-14/06/92 qui dispose que « les gouvernements et la communauté internationale devraient examiner les problèmes entravant les efforts déployés en vue d'assurer la conservation et l'exploitation des ressources forestières, qui résultent de l'absence d'autres options offertes aux collectivités locales, notamment aux populations les plus défavorisées des zones urbaines et rurales, qui sont économiquement et socialement tributaires des forêts et des ressources forestières », l'identification des causes de la dégradation des forêts doit faire partie de l'obligation de chaque Etat forestier.

Ces différentes fonctions sont donc autant d'éléments pertinents à prendre en considération étant donné leur importance dans la vie humaine. Ce qui nous a poussés à travailler sur le cas de transfert de gestion de la Forêt de Tsarafidy de la Sous-préfecture d'Ambohimahasoa à la Communauté locale de base. La protection des forêts doivent s'effectuer dans un cadre juridique approprié. La communauté internationale peut se servir comme instrument juridique de protection, des conventions internationales comportant des principes qui ont pour objet la protection et la conservation durable des ressources naturelles.

Section 2. Principes de conservation et d'utilisation durables des ressources forestières

Ces principes sont mentionnés dans des différentes déclarations ou conventions.

Il est à rappeler que les principes portent sur : la prévention, la précaution, la restauration, la solidarité, la coopération et la participation.

§1. La déclaration sur la forêt

Le paragraphe (a) du préambule de la déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts du 03-14/06/92 précise clairement que «le thème des forêts est lié à toute la gamme des questions d'environnement et de développement ainsi qu'aux perspectives qui leur sont associées, au nombre desquelles figure le droit au développement socio-économique sur une base durable ».

Par la suite, des principes ont été retenus dont le but est de contribuer à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts, et de prévoir les multiples fonctions et usages complémentaires de celles-ci.

L'un des principes mentionne, en premier lieu, le droit souverain des Etats d'exploiter, d'utiliser et de gérer leurs ressources, y compris les forêts, conformément à leurs besoins en matière de développement socio-économique et aux politique et législation nationales respectueuses de l'environnement.

D'autres disposent que les ressources forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins socio-économiques, écologiques, culturels, spirituels des générations actuelles et futures.

Quant à leur protection contre les effets nocifs de la pollution, notamment atmosphérique, les incendies ou les feux de brousse selon le terme couramment utilisé dans les pays en développement, les exploitations illicites, des mesures appropriées doivent être prises afin de maintenir dans son intégralité leur valeur multiple.

§ 2. Application des principes

Selon toujours les principes de la déclaration, la disposition d'information fiable et précise sur les forêts et les écosystèmes forestiers, par les décideurs et le public est indispensable dans la planification et l'engagement des actions.

Il a été également mentionné l'importance de la participation du public, des collectivités locales, la population autochtone, les habitants des forêts, les femmes dans la planification, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques forestières nationales.

Toutefois, un cadre permettant le déploiement des efforts nationaux en la matière est nécessaire.

A cet effet, les stratégies et politiques nationales constituent les outils nécessaires qui doivent définir le cadre d'application des mesures prises conformément aux dispositions internationales, en l'occurrence, la mise en place et le renforcement des institutions, l'élaboration des programmes de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts et des terres forestières.

On doit également se rendre à l'évidence que la mise en œuvre de politique et programme nationaux en matière de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts dans les pays en développement seraient vouée à l'échec sans l'aide et la coopération technique et financière internationale. Dans ce cadre, la coopération internationale devrait être facilitée à l'aide des arrangements institutionnels internationaux.

§ 3. Place de la recherche scientifique et de la formation

Afin de mieux assurer la protection des forêts, on doit aussi compter sur la recherche scientifique et effectuer des inventaires et des évaluations des forêts pour permettre la planification environnementale et d'élaborer un plan de gestion.

On retrouve également dans des différentes conventions visant la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources naturelles des principes qui accordent une importance sur l'éducation, la formation, la science, la technologie, l'économie et l'anthropologie. Les problèmes liés à ces différents domaines peuvent constituer des facteurs de blocage dans la mise en route des politiques nationales en faveur de l'environnement.

Par rapport à l'approche participative de gestion des ressources naturelles, les capacités des autochtones, les connaissances locales favorisant la protection et l'exploitation viable des forêts doivent être respectées, reconnues et tenues compte dans la conception et l'exécution des programmes.

§ 4. *Les autres conventions*

D'autres conventions peuvent nous être utiles et peuvent fonctionner de façon à compléter les dispositions des autres conventions ou déclarations. En vue de la protection et de l'utilisation durable des ressources forestières parmi lesquelles, sans être exhaustives, on peut citer : La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau Ramsar du 02.02.71 car en général, on constate que dans les zones humides, il y a toujours la présence des forêts. La Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore menacées d'extinction du 03.03.73 qui a pour objet de réglementer le commerce des spécimens de ces espèces afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, Accord international sur les bois tropicaux du 26.01.94 qui manifeste le besoin de promouvoir et d'appliquer des principes directeurs et des critères comparables et appropriés pour la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts productrices des bois - d'œuvre.

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (17.06.94) dont la contribution peut aider à atteindre les objectifs de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ceux de la convention sur la diversité biologique et d'autres conventions connexes relatives à l'environnement.

- La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dont le renversement de la tendance du réchauffement de la planète peut améliorer la qualité de l'atmosphère et en partie résoudre le problème par la contribution des forêts en tant qu'élément de régulateur de climat. Mais la plus importante c'est la Convention sur la diversité biologique du 05.06.92 car elle vise, en même temps, la conservation des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques. Ainsi, en tant qu'élément constitutif de la biodiversité, la forêt peut bénéficier de la protection à l'aide des dispositions définies dans les articles de la convention. Notons que dans son article premier, la convention a pour objectif la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Protéger les ressources biologiques dont les ressources génétiques, les micro-organismes vivants, ainsi que les espèces flores et faunes ayant comme habitats les forêts, implique la protection des forêts en général. Ainsi toutes mesures qui tendent à protéger l'un des éléments de la biodiversité visent également la protection des forêts.

Section 3. Outils de mise en œuvre des mesures de réglementation et de gestion

L'article 6(a) de la convention sur la diversité biologique nous indique l'importance de la réglementation et des mesures de gestion ou des programmes d'action en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Aux termes du paragraphe (a), chaque partie contractante doit élaborer des stratégies, plans programmes nationaux existants, de manière que soient prises en compte les mesures de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments.

§.1 - Les stratégies, plans et programmes

Il importe de faire une distinction entre stratégies, plans et programmes

Les stratégies : Elles comprennent des recommandations ou des mesures spécifiques en vue d'une action nationale de la conservation et de l'utilisation durable des ressources.

Les plans : Appelés parfois «plans d'action» ou « plans de gestion», ceux-ci expliquent comment les recommandations spécifiques contenues dans une stratégie doivent être appliquées.

Les programmes : Ils mettent en œuvre les stratégies et les plans.

Le cycle stratégique⁴

⁴ Guide de la convention sur diversité biologique, P 37

Ces trois activités doivent être entreprises successivement dans un cadre du cycle appelé «cycle stratégique». Il partirait de l'élaboration d'une stratégie, se poursuivrait par la préparation des plans et programmes, se terminerait par l'évaluation des résultats de la stratégie.

La connaissance de ces différentes activités nous est importante afin de localiser à quelle étape du cycle apparaissent défaillances qui n'ont pas permis la réussite des actions.

Notons que les stratégies, plans et programmes constituent les mécanismes au moyen desquels une Partie peut organiser et mettre en œuvre la manière dont elle entend procéder à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles. Leur élaboration et leur mise en œuvre constituent une tâche complexe et difficile qui doit faire appel à la participation d'un grand nombre d'organismes public et privé ainsi que les communautés de base. .

Le succès de leur mise en œuvre dépendra du processus qui a conduit à leur élaboration. Ainsi, les stratégies, les plans et programmes doivent être l'expression d'un consensus sur les mesures à prendre entre les différents groupes d'intérêts qui utilisent les ressources naturelles'. Ils doivent être menés dans le cadre d'une démarche largement participative.

Pour le cas de la forêt, ces trois activités peuvent contenir des dispositions visant à remettre en état à restaurer les écosystèmes dégradés et à favoriser la reconstitution des espèces menacées.

En tant que moyens de protection, il est nécessaire de se demander à quoi consistent ces mesures de réglementation et de gestion et quels doivent être leurs contenus.

§.2 - Les mesures de réglementation et de gestion

Aux termes de l'article 8 (c) de la convention, il convient de réglementer et gérer les Ressources biologiques en vue de leur conservation à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées. Cet article a été retenu particulièrement non seulement comme référence mais aussi étant donné qu'il oblige un Etat partie à adopter des mesures à mettre en œuvre pour réglementer et gérer les ressources biologiques.

A cet effet, les mesures de réglementation et de gestion consistent à :

- Soumettre les utilisateurs des ressources biologiques à une réglementation de prélèvement ou de la collecte
- Instaurer, le cas échéant, des mesures de réglementation du commerce, en complément de la réglementation du prélèvement
- Maîtriser la pollution de l'air et de l'eau

Les mesures réglementaires ou de gestion prises par les parties devraient, dans la plupart des cas comprendre

- L'obtention d'information
- Des plans de gestion
- Une législation
- Des mesures d'incitation

L'efficacité de ces mesures est très souvent tributaire de la mise en place d'un cadre juridique approprié leur servant de point d'ancrage pour leur mise en œuvre si nécessaire, pour sanctionner les infractions ou plus précisément devrait se fonder sur des textes juridiques.

Nous allons maintenant nous situer dans un cadre national après avoir passé en revue ce qui doit être respecté sur le plan international en matière d'environnement et les instruments juridiques internationaux qui nous ont servi de base de réflexion et de travail. La question est de savoir comment l'Etat malgache a intégré les préoccupations environnementales, quels sont les textes de référence permettant de les apprécier, est-ce que les objectifs sont atteints, quelle est la politique qui guide l'action environnementale. Pratiquement quels sont les problèmes.

En réponse à toutes ces questions nous allons voir en premier lieu le contexte environnemental malgache. Ensuite les différentes étapes de l'engagement de l'Etat envers la nature et la communauté internationale pour identifier enfin les stratégies, les plans et programmes adoptés.

Chapitre IV. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL MALGACHE

L'évolution des engagements nationaux en faveur de l'environnement est le résultat d'un long processus de prise de conscience qui a déjà commencé depuis l'époque ancienne jusqu'à ce jour. Cette prise de conscience a toujours été diffuse et rarement exprimée publiquement et officiellement.⁵

L'intérêt porté sur l'environnement malgache peut s'expliquer par sa spécificité et l'originalité de la flore et de la faune malgaches. Cet environnement peut être qualifié d'exceptionnel étant donné la très grande diversité humaine et écologique et l'ensemble unique d'écosystème ainsi que l'endémisme qui atteint 80% pour la faune et 90% pour la flore.

Ainsi, en vue d'assurer la protection de ces richesses naturelles et de limiter l'exploitation abusive, les autorités qui se sont succédées aux pouvoirs, de la monarchie en passant par la colonisation et après l'indépendance, ont pris des dispositions législatives et réglementaires.

Section 1- Historique de la politique forestière

Historiquement, la politique forestière malgache remonte à l'époque ancienne.

§ 1. L'ancienne politique de l'Etat Malgache

Lors de la période monarchique, le code des 305 articles de 1881 comportait déjà des dispositions pour la protection de la nature. Venaient s'ajouter à ces dispositions les traditions orales ayant valeur de loi.

Pendant la période coloniale, attiré par cet environnement exceptionnel, le législateur colonial a multiplié les actions en créant les réserves, les parcs nationaux, les stations forestières, la réglementation des cultures itinérantes et la création d'organismes tels l'institut de la recherche scientifique de Madagascar en 1946⁶

Après l'indépendance, sous la Première République la législation coloniale a été encore maintenue tandis que presque la totalité des efforts ont été concentrés sur la protection des forêts dont la concrétisation s'est basée sur le reboisement.

Nombreux sont les événements qui ont marqué l'intérêt que porte l'Etat malgache sur l'environnement et notamment sur la conservation de la nature. La reconnaissance officielle de la nécessité de protéger l'environnement peut être appréciée à travers les différents politiques, l'adoption des stratégies ou l'adhésion à des conventions internationales.

§ 2. La mise en place de la GELOSE

A partir des années 90, et sous l'influence des différents bailleurs de fonds, des chercheurs Nationaux et Internationaux se sont plongés dans des mures réflexions autour de l'alternative possible pour mettre en œuvre une politique efficace dans le domaine de la gestion

⁵ Stratégie Nationale de la Biodiversité , Draft N 1 , p 20

⁶ Charte de l'environnement, p 10

des ressources renouvelables. En octobre 1994 fut organisé un atelier à Mantasoa dans le but de faire l'étude autour de certain Aires Protégées sur les formes de gouvernances locales et sur la capacité locale. Il a été recommandé de tenir compte de ces capacités et de cette forme de gouvernances locale dans la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources renouvelables. En novembre 1994, un colloque international fut réuni à Mahajanga avec la participation de l'Etat, des bailleurs de fonds, mais aussi des paysans issus des communautés vivants dans le périphérique des Aires Protégées. Il a été conclu qu'il était indispensable de faire participer sur une base contractuelle la population locale à la gestion des ressources renouvelables dans les zones environnantes des Aires Protégées. Ils conclurent que le problème prioritaire était de mettre en place une gestion locale contractuelle des ressources renouvelables. Cela a amené la création d'un atelier National, sur la gestion locale et communautaire des ressources renouvelables à Antsirabe au mois de mai 1995, et avec la participation de représentant de communauté locale, ce fut l'origine de la Loi n°96 025 consacrant la mise en place de la GE.LO.SE (GEstion LOcale SEcurisé) à travers la communauté locale et la sécurisation foncière. La population exprime d'une manière négative en ce qui concerne la politique centralisatrice exclusive et répressive de l'Etat. Elle exprime souvent son désir de gérer sous sa propre responsabilité les ressources de son terroir ou de sa région. De plus, l'Etat n'est plus capable d'assumer d'une manière effective son rôle de gestion exclusive et répressive de ressource renouvelable par faute de moyen. Et c'est ainsi que la politique GELOSE a été créée comme solution à ce problème sous le décret d'application n°2000 027 du 13 janvier 2000, relatif à la communauté de base.

Section 2. Les différentes étapes de l'engagement de l'Etat malgache envers la nature et la communauté internationale

Depuis des siècles, l'Etat malgache s'est toujours soucie de notre environnement. Ces soucis sont marqués par les différentes mesures qu'il a dû prendre en vue de préserver la nature.

§ 1. Les différentes périodes

Les différentes périodes citées ci-après retracent l'évolution des mesures prises en matière de gestion forestière.

- De 1787 à 1881 : Politique forestière pendant la Monarchie Merina
- De 1895 à 1960 : Politique forestière pendant la période coloniale
- 1923 : Cinq îlots sont déclarés réserves pour tortues vivifiantes
- De 1960 à 1977 à 1983 : Politique de reboisement
- 1970 : Conférence internationale sur la Conservation de la nature et de ses ressources Madagascar avec la collaboration de l'VICN et de l'UNESCO

- 1975 : Ratification de la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou CITES par ordonnance n° 75-014 du 05/08/75
- 1979 : Ouverture d'une représentation officielle du Fonds Mondial de la Nature (WWF) à Madagascar
- Avril 1984: Création d'une commission nationale de la stratégie de la conservation des ressources vivantes au service du développement national placée sous la tutelle directe" de la Présidence de la République, instituée par le décret présidentiel n° 84-116 du 04 avril 1984
- Juin-juillet 1984 : Elaboration d'une stratégie nationale de conservation (SNC)
- Mai 1985: Publication de la politique forestière reposant sur la trilogie « protéger et produire, développer sans détruire» à l'époque où les principaux objectifs de la politique du pays étaient: autosuffisance alimentaire et amélioration de la balance des paiements.
- Novembre 1985 : Tenue à Antananarivo d'un séminaire international sur « la conservation au service du développement»
- 1990 : Promulgation de la loi n° 90-033 portant Charte de l'Environnement qui définit la politique nationale de l'Environnement à Madagascar
- 1993 : Ordonnance n° 933-022 de la 04/05/93 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture, pour respecter la législation internationale en vigueur en matière de pêche et d'aquaculture, consacrant une approche dynamique de la conservation des stocks et de la gestion des pêcheries et définissant les normes relatives à l'exploitation et à la gestion de l'aquaculture
- 1994 : Une nouvelle politique de développement rural a été adoptée
- Novembre 1994: Tenue à Mahajanga d'un atelier national sur les occupations humaines dans les aires protégées
- 1995 : Un pré -financement Gestion des Eaux et Forêts pour un projet d'établissement des priorités scientifiques et de conservation en matière de biodiversité. Le document de projet élaboré sur un modèle .de conception très participatif a fait l'objet d'une convention signée officiellement le 23 février 1995 entre le PNUD et le Gouvernement de Madagascar
- 1995 : Sortie du décret n° 95-377 portant refonte du décret n° 92926 relatif à la Mise en comptabilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) énumérant une liste des zones sensibles.
- 1995 : Ratification de la Convention sur la Diversité Biologique par Madagascar (Loi n° 95-013 du 09/08/95, Décret d'application n° 95-695 du 03/11/95)
- 1994-1995-1996 : Elaboration de la nouvelle politique forestière en vigueur actuellement, qui s'est effectuée dans un cadre de processus participatif très large et a duré presque deux ans avec séminaires régionaux, séminaire national, conférence nationale
- 1997 : Ratification de la Convention de RAMSAR sur les zones humides (Loi n° 98-033 du 19/02/98, Décret n° 98-261 du 24/03/98)

- 1997 : Sortie de l'arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles
- 1997 : Sortie de la loi n° 97-017 de la 08/08/97 portant révision de la législation forestière
- 1997 : Rectification de la convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique Orientale et Protocoles y relatifs Convention de Nairobi
- (Loi n° 98-004 du 19/02/98, Décret n° 98-260 du 24/04/98)

§ 2. Constats

Les différentes mesures s'avèrent insuffisantes et ne produisent pas les résultats attendus. Madagascar est en voie de savanisation accélérée. Seules les régions orientales portent encore des écosystèmes forestiers continus. Partout ailleurs ne subsistent que des lambeaux vestiges et témoins de l'ancienne surface boisée. L'érosion s'accroît, le régime des pluies est perturbé et la baisse de la fertilité des sols se traduit par la baisse des rendements entraînant l'accroissement de la pauvreté surtout dans le milieu rural. La diminution de la couverture forestière entraîne aussi la disparition de certaines espèces animales et végétales.

Les échecs constatés jusqu'à présent, malgré les efforts, amènent à se demander comment ces différentes mesures ont été mises en œuvre et quels sont les cadres de leur application. Dans ce cas, il est donc nécessaire d'identifier les stratégies, les plans et programmes adoptés par l'Etat Malgache.

Section 3. Autres politiques d'orientation en matière environnementale

Ces échecs ont conduit l'Etat malgache à adopter une nouvelle stratégie environnementale reposant sur la conservation pour le développement, promulguée en 1984 connue sous le nom de Stratégie Nationale pour la Conservation (SNC).

A cet effet, les axes principaux de cette stratégie tournaient autour des thèmes suivants :

- La conscientisation des populations,
- La participation de tous les Malgaches,
- Le changement de comportement et d'approche vis-à-vis de l'environnement,
- L'amélioration et l'accroissement des connaissances,
- La compétence,
- La capacité d'évaluer

Ces axes s'inscrivent dans le cadre de la planification locale.

Des mesures complémentaires telles que la création d'un centre National de Recherche sur l'Environnement, l'organisation d'ateliers de réflexions et la rénovation des concepts sur

l'environnement avec une large participation d'organismes privés (WWF) ont également, été développées plus tard pour mieux cerner la notion « environnement-développement»

Une autre stratégie nationale *sur* la biodiversité est actuellement en cours de consultation. Si tels sont les axes principaux en matière de stratégie nationale, quelle est la politique nationale permettant leur réalisation.

§ 1. *La politique nationale de l'environnement (PNE)*

Pour la mise en œuvre de ses propres politiques environnementales, l'Etat malgache a adopté la Charte de l'environnement suivant la loi n° 90-033 du 21/12/90. Celle-ci définit la politique nationale de l'environnement. Elle fixe également le cadre général d'exécution de la politique environnementale dont les modalités seront définies par des textes réglementaires;

La politique Nationale de l'Environnement détermine l'ensemble des orientations à donner à notre environnement ainsi que les principes qui doivent être respectés pour sa mise en œuvre.

I- Les objectifs

La politique nationale a pour objectif de réconcilier la population malgache avec son environnement pour que la génération actuelle et celles à venir puissent y vivre en totale harmonie. La politique tient compte de la globalité des problèmes environnementaux, sociaux, économiques et culturels.

Ainsi, elle vise à rétablir un équilibre durable et harmonieux entre les besoins de développement de l'homme et les soucis écologiques.

II- Le principe fondamental

Au centre des problèmes environnementaux se trouve l'homme qui est à la fois l'auteur et la victime de cette dégradation. Ainsi, le principe fondamental qui oriente la politique nationale de l'environnement repose sur la conservation associée au développement.

La politique résulte d'un constat d'échec des diverses actions environnementales qui ont été menées. La dégradation actuelle de l'environnement témoigne l'inefficacité des mesures prises.

Lors de la conception de cette politique, d'après l'analyse de la situation, l'échec est dû à plusieurs facteurs dont essentiellement :

- L'absence d'un plan d'action accepté et acceptable par les divers intervenants
- L'absence de moyens à la mesure des problèmes
- L'absence d'une coordination efficace des actions menées sur terrain

III- Les principaux axes de la politique nationale de l'environnement

Les axes de la politique nationale de l'environnement ont été fixés conformément à l'objectif principal qui est celui de réconcilier la population malgache avec son environnement sur une base durable.

Dans cet esprit, la Politique s'articule autour des cinq objectifs suivants:

- Développer les ressources humaines
- Promouvoir un développement durable et équitable et bien répartie sur le territoire national en gérant mieux les ressources naturelles.
- Réhabiliter, conserver et gérer le patrimoine malgache de biodiversité qui est unique au monde et y appuyer le développement d'un tourisme original écologique
- Améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines
- Veiller à maintenir l'équilibre entre croissance de la population et développement des ressources La mise en œuvre de la PNE nécessite la traduction de cette politique en plan d'action et ce plan d'action en programmes, ces programmes en opérations.

§ 2. *Le plan d'action environnemental (PAE)*

Le plan d'action environnemental est l'ensemble des dispositions adoptées en vue de la mise en œuvre de la PNE. C'est un plan à long terme exécutable sur au moins 15 ans compte tenu du fait que le renversement des tendances environnementales accumulées depuis des siècles ne saurait se faire en un plan quinquennal.

Les différentes actions objet du plan ont été axées sur :

Le développement

La coordination

L'application des orientations nationales

Il faudra donc établir un plan d'action pour le développement pérenne, pour une bonne coordination et pour les orientations nationales.

Plan d'action pour un développement pérenne

Visant la durabilité, celui-ci est conçu et programmé par les Malgaches sur les besoins malgaches et s'appuie sur les divers acteurs de développement en dynamisant les capacités décisionnelles, organisationnelles et financières. Il doit répondre aux aspirations des communautés de base. Sa réussite sera fonction du taux d'appropriation ou du degré de participation de ces communautés dans les opérations menées.

Plan d'action pour une bonne coordination

Le PAE dans sa conception se doit d'imprimer une dynamique sociale, structurelle et administrative à l'action environnementale/ Toutefois, cette dynamique est basée sur une

coordination précise et claire des divers intervenants, en particulier ceux ayant un contact direct avec la population. L'environnement étant l'affaire de tous, il est donc logique si le PAE porte une attention particulière sur la coordination.

Plan pour l'application des orientations nationales

Ces orientations reposent sur cinq axes à savoir :

La première orientation est axée sur le développement de tout homme et de tout l'homme. Ainsi, le développement doit être autocentré et autogéré comme base de développement durable. Dans ce cas, le PAE doit être un plan de développement pour la conservation en vue de donner à l'homme la possibilité de perpétuer.

La seconde consiste à prendre en compte l'ajustement structurel et ses effets économiques, sociaux et environnementaux.

La troisième recommande la décentralisation aussi bien de la décision, de l'organisation que du budget en vue de promouvoir l'autopromotion et l'autogestion. L'objectif est de parvenir à impliquer les communautés de base dans la gestion de ses propres ressources.

La quatrième est relative au désengagement de l'Etat en vue d'améliorer la participation au niveau de l'opération. Moins d'administration, mieux d'administration.

La dernière orientation concerne la libéralisation qui consiste à donner aux opérateurs les règles du jeu économique pour que chacun puisse s'évaluer. Etant donné que le PAE doit être mise en œuvre sur une période d'au moins 15 ans, il était indispensable de diviser le plan en trois programmes afin de mieux l'adapter aux plans de développement périodiques du pays.

§ 3. Le programme environnemental

Le programme environnemental consiste à échelonner les actions à entreprendre dans le temps. Autrement dit, il s'agit d'engager les actions reposant sur un processus évolutif. C'est pourquoi, il a fallu mettre en place trois d'engagements successifs à savoir les PEI, PEII et PEIII.

I- Le programme environnemental 1 ou PE I

Le PE I a été engagé à partir de 1991 et comporte les volets suivants: démarrage du PAE; mise en place méthodologique, procédurière, financière et technique; résolution des problèmes d'urgence; passage à la vitesse de croisière.

II- Le programme environnemental 2 ou PE II,

Il doit constituer une occasion pour réorienter les réflexions et les actions ainsi que leur consolidation. Engagé à partir de 1997, il a pour mission d'intensifier les activités PE I, de

développer des projets de terrain, de mettre en place de manière définitive les outils nécessaires à l'action environnementale, de résoudre les problèmes d'urgence, obtenir la vitesse de croisière.

III- Le programme environnemental 3 ou PE III.

Ce programme sera engagé à partir de 2002 et à la fin du PE III, on espère que toutes les actions environnementales s'exécuteront de manière automatique. Il en est de même de la prise en main de la gestion de l'environnement par les collectivités. L'objectif d'autopromotion et d'autogestion sera atteint.

Particularité du PE II

Le PE II a introduit une approche tout à fait innovante. Le programme s'est basé beaucoup plus sur le processus de décentralisation, compte tenu du contexte politique et administratif qui prévaut actuellement.

Rappelons que c'est au niveau local qu'aura lieu la mise en œuvre effective des programmes d'actions environnementales et les projets auront plus de chance pour réussir. Il est question d'impliquer les populations locales dans la gestion de leurs ressources, c'est à dire les rendre plus responsables.

Etant donné la profusion des tâches à effectuer, les institutions spécialisées à qui on les a confiées doivent fonctionner au sein d'un système de coordination conçu à cet effet. Ainsi, nous allons identifier les différentes institutions qui se chargent des différents composantes et/ou volets et comment s'établissent leurs relations.

§.4- Les composantes et les Institutions correspondantes

La réussite de ces politiques doit s'accompagner de la mise en place des structures en vue de bien répartir les tâches et la responsabilité de chaque acteur.

I- Les structures de gestion

D'après la Charte, la structure de gestion de l'environnement comprend :

- **une instance de décision:** la Structure Institutionnelle Nationale pour l'Environnement (SINE) qui est le premier responsable de l'environnement malgache, le décideur de la politique environnementale et le leadership dans le domaine de l'environnement représente le gouvernement dans ce domaine, contrôle les actions de la structure opérationnelle, veille à la bonne application des axes d'orientation du PAE, prend contact avec les bailleurs de fonds et autres organismes extérieurs. Toutefois il est à remarquer que cette structure n'a jamais été mise en place.

- **Un organe consultatif:** La Commission Nationale de Conservation pour le Développement Durable (CNCD) qui doit assurer la réalisation des recommandations de la Stratégie Nationale pour la Conservation et le développement durable. Cette structure est restée in opérationnelle.
- **Un organe de gestion et de coordination:** l'Office National pour l'environnement (ONE).
- **Les organes d'exécutions** appelés aussi Agences d'exécution (AGEX).
- **Le Ministère de l'Environnement** est la structure qui se charge de contrôle et suivi des politiques environnementales.

II- Les composantes du PAE et les A GEX

Ces différentes composantes seront présentées à l'aide du tableau suivant qui vont mentionner, leurs intitulés, le domaine d'intervention, les objectifs ou les actions à entreprendre.⁷

⁷ Plan national stratégique de gestion des ressources photo génétiques forestières, p6-7

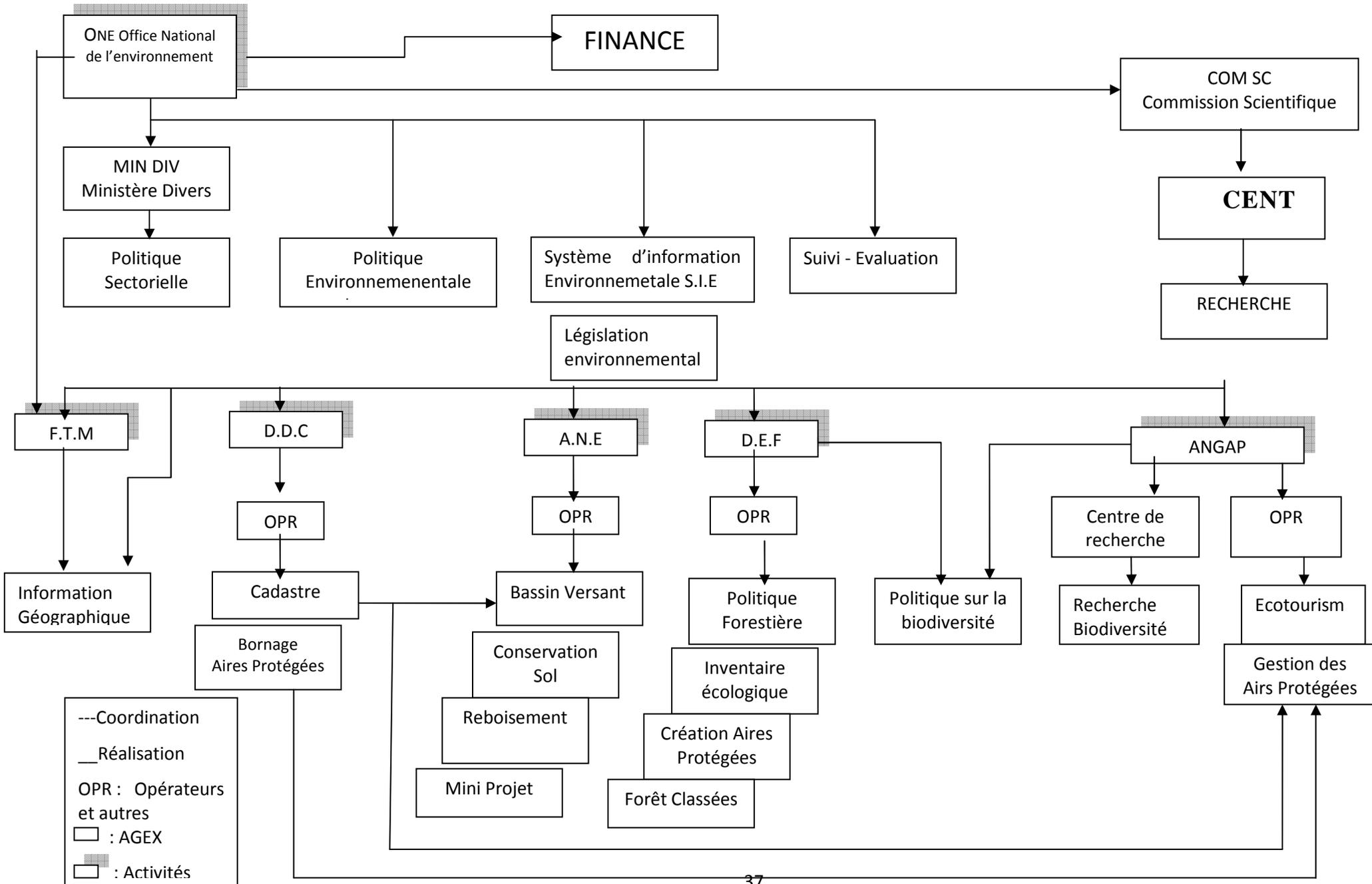
Composantes	Volets	Activités ou objectifs	Agences d'exécution AGEX
Les composantes stratégiques du PAE	Politiques, Stratégie et Instruments (PSI) Procédure et Législation environnementales Traduites par le texte sur la Mise en Comptabilité des Investissements (MECIE)	Gestion économique des politiques Prévention des catastrophes naturelles Dans la partie urbaine, mise en place d'une stratégie Elaboration, mise en place, suivi des méthodes et outils d'intégration des contraintes de gestion rationnelle de l'environnement au sein des activités de production	ONE
Les composantes directes du PAE	Ecosystèmes Forestiers à Usages Multiples (ESFUM) Aires Protégées et Ecotourisme (CAPE)	Maintenance des prestations économiques et sociales des ressources forestières Conservation, Recherche appliquée, éducation environnementale liée aux aires protégées, appui aux pressions, développement de partenariat au niveau des zones périphérique des Aires Protégées	Ministère des Eaux et Forêts (MEF) Association Nationale des Aires protégées (ANGAP)
	Gestion conservatoire des Eaux et des Sols Sous composante Bassin Versant Sous composante Les Mini-projet de conservation des sols d'amélioration du cadre de vie	Promotion de processus de prise de conscience de développement et de transfert de connaissances techniques et organisationnelles permettant aux population rurales d'améliorer leur capacité productive tout en protégeant l'environnement et en sauvegardant leur facteur de production le plus menacé, le sol	MEF Association Nationale d'Actions Environnementales ANAE
Les composantes transversales du PAE	Gestion Locale Sécurisée (GELOSE) Appui à la Gestion Régionalisée du PAE (AGIR)	Transfert aux Communautés Locales de base de la gestion des ressources naturelles de leur terroir. Sécurisation foncière. Contribution à la gestion durable des ressources naturelles et Humaines (GDRNH) par l'intégration spatiale dans les stratégies concertées, des efforts de développement	ONE et la Direction des Domaines et du Cadastre (DDC)

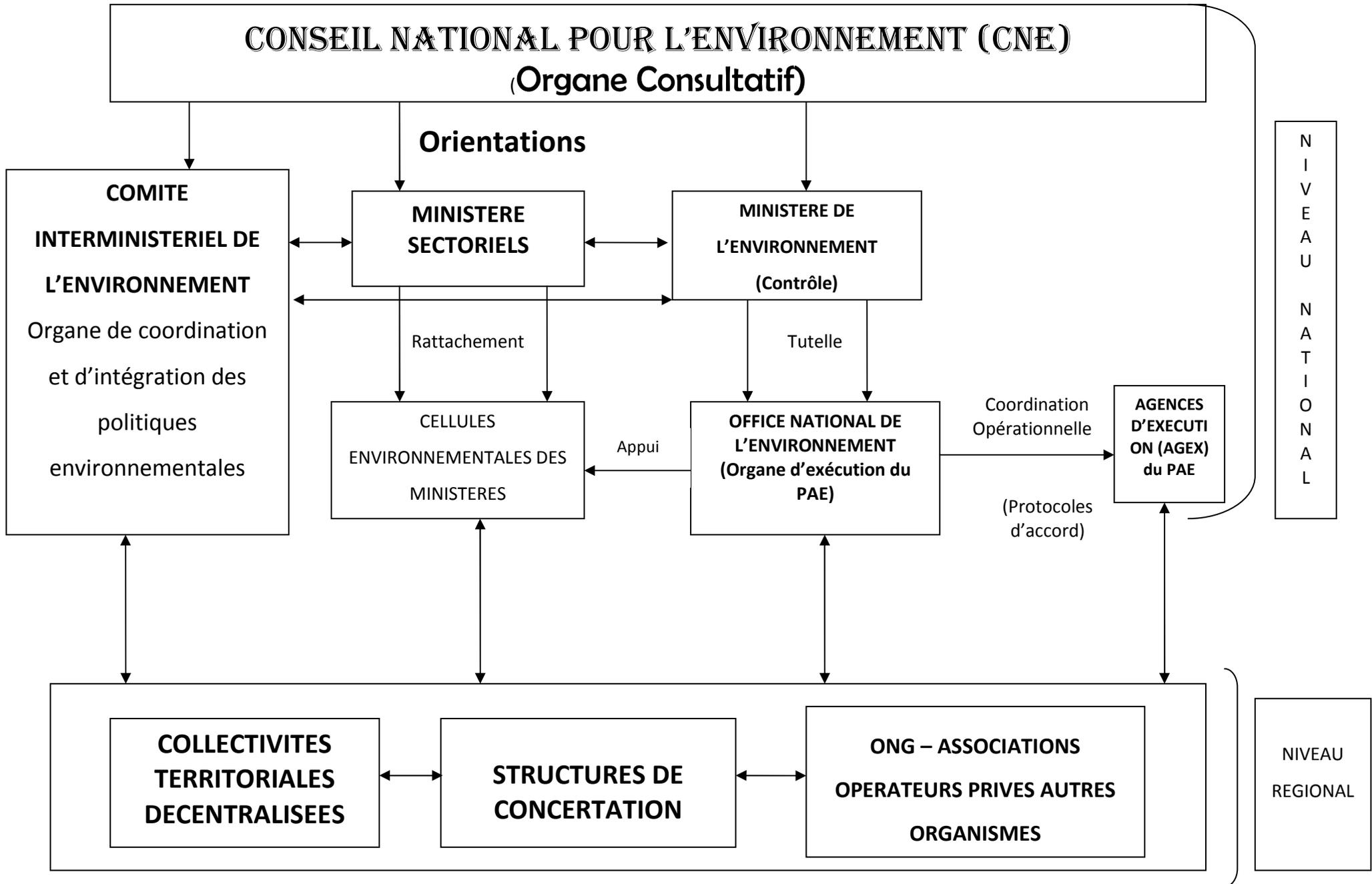
Composantes	Volets	Activités ou objectifs	Agences d'exécution AGEX
Les composantes Transversales du PAE (suite)	Fonds Régional d'Appui à la Gestion de l'Environnement (FORAGE)	Instrument pour assurer la mise en place de fonds régionaux d'appui mobilisables pour financer des actions et des besoins non cadrés dans les composantes du PE II mais nécessaires pour intégrer les différentes dimensions écologiques et sociales	AGERAS (mise en place concertée des stratégies)
Les composantes d'appui	Communication, Education, Formation (CEF) Information géographique (IG)	Renforcement de l'éducation en matière environnementale Chargées de satisfaire les besoins en information géographique du PE II	CFSIGE FTM (Foibe Taontsaritanin'i Madagasikara)

§.5-Le système de coordination (Schéma obtenu auprès de l'ONE)

La réalisation des programmes environnementaux nécessite l'intervention des différents acteurs tels que les Agences d'exécution, les Ministères divers, les organismes techniques, les bailleurs de fonds ainsi que les collectivités locales.

Pour la coordination et l'efficacité des actions, la mise en place d'un système de coordination s'impose d'où le schéma suivant.





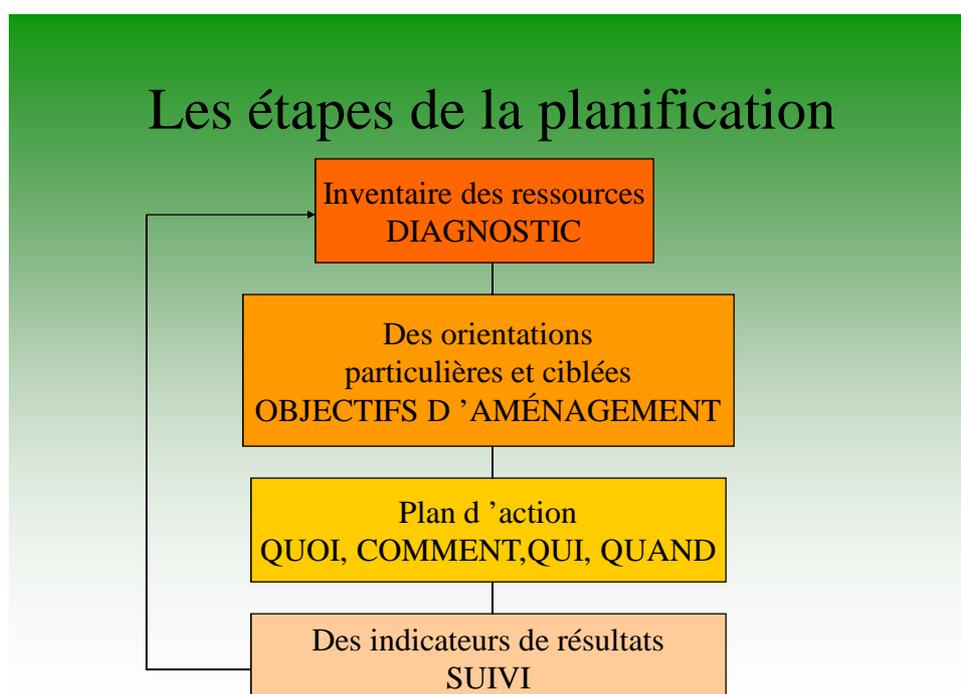
Il nous paraît illogique d'affirmer l'existence des difficultés de mise en œuvre de la réglementation et des programmes sans faire référence à un cas concret de planification. La réalité doit être vivante pour éviter les erreurs d'évaluation et pour qu'on arrive à proposer des solutions appropriées à la mesure du problème. Le transfert de gestion de la forêt de TSARAFIDY à la communauté locale de base constitue un cas concret de la pratique de la planification locale.

Ce qui nous conduit à la seconde partie du présent travail dont l'objet est de développer le processus de transfert de gestion à travers la GELOSE. La procédure commence par l'analyse du système environnemental en vue de l'établissement d'un plan d'aménagement.

La planification consiste également à identifier les différents acteurs locaux tels que les autorités traditionnelles, religieuses, politiques, les opérateurs économiques, les services administratifs et surtout la communauté de base.

La réussite de la planification dépend de la démarche choisie et de la prise de responsabilité de chaque acteur.

Le schéma suivant nous indique les différentes étapes à suivre



Pour être plus clair dans notre réflexion, nous allons présenter la procédure de transfert de gestion dans le cadre de la GELOSE. Cette procédure concerne le transfert de gestion de la forêt de Tsarafidy à la communauté locale de base. La question est de savoir le contexte qui conduisait la population locale à appliquer ce système de gestion environnementale.

Deuxième partie

PRATIQUE DE LA PLANIFICATION A TRAVERS
LA GELOSE ET ANALYSE DES CONCERNES

Chapitre I - CONTEXTE LOCAL DU TRANSFERT

La forêt de Tsarafidy joue un rôle stratégique dans la protection des bassins versants et dans la régulation du climat dans la région, elle favorise également la pluviométrie et entretient l'humidité, deux facteurs naturels essentiels à la croissance des végétations.

Section 1. Facteurs naturels justifiant le transfert

Sur le plan de la biodiversité, la forêt constitue un écosystème favorable à l'entretien des autres formes de vie et un habitat pour la flore et faune sauvages.

§.1- L'importance de la forêt

Les cours d'eau et rivières qui sillonnent le lieu prennent leurs sources de ladite forêt. Les activités agricoles, notamment la riziculture, dépendent en grande partie de ces ressources en eau.

La forêt est également une source d'approvisionnement en bois de chauffe et d'œuvre pour la communauté. Etant donné que la population locale a une tradition ancienne fortement ancrée de génération en génération et une forte connaissance traditionnelle en matière d'utilisation des plantes médicinales, en cas de maladie, elle cherche tout d'abord à pratiquer leur connaissance et leur savoir locale avant de décider d'aller voir un médecin qui, pour elle, n'est qu'une solution de dernier recours.

La présence de la forêt a favorisé la formation d'apiculture traditionnelle. Auparavant, la majorité de la population locale dépendait de ce secteur d'activité comme source de revenu et comme alimentation. La disparition de celle-ci à cause des feux de brousse, des défrichements et de l'exploitation abusive entraîne la fuite des abeilles, car la forêt n'offre plus les conditions favorables à leur multiplication. La savanisation accélérée peut conduire également à la pauvreté car on assiste à l'érosion des sols entraînant l'ensablement des bas-fonds et donc la diminution de leur rendement. Le régime hydrique diminue également.

§ .2- Dégradation de la forêt

La paupérisation totale conduit la population locale à s'attaquer aux forêts pour les exploiter de manière illicite pour survivre. Ce qui va encore aggraver le problème, car dans ce cas, elle est à la fois le destructeur et la victime de ses actes.

Tous ces constats vont servir autant d'éléments qui justifient la protection de l'environnement en général et la forêt en particulier et la nécessité de procéder immédiatement à la restauration. Soulignons que le terrain comporte des restes de forêts naturelles, de zones de pâturages et des zones de reboisement. Son importance du point de vue de la biodiversité a conduit les autorités de l'époque à classer la forêt comme périmètre de restauration suivant l'arrêté de classement n° 527-MFRIFOR du 19 février 1963.

Toutefois, il est à remarquer que depuis cette date jusqu'à ce jour, soit presque plus de 40 ans, aucun effort de restauration, ni de programme de protection n'a été entrepris. La forêt a été laissée aux oubliettes.

Ces facteurs d'ordre naturel obligent l'Etat à prendre des mesures appropriées à travers les textes.

Section 2. Facteurs juridiques du transfert

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté, « les défrichements, cultures, installations, mises à feu et le pacage des animaux sont interdits à l'intérieur du périmètre», Par contre, des permis de défrichement, d'exploitation ont été délivrés par le service forestier de la région. La contrepartie se limite à la perception des redevances qui n'arrivent même à couvrir le coût de la dégradation et de la perte des richesses biologiques, même le coût de la restauration. D'après le texte qui régit l'exploitation forestière, l'exploitant est tenu à une obligation de reboisement, alors que d'après le cas de TSARAFIDY, aucun engagement de reboisement n'est conclu entre ces exploitants et le service forestier. Notons que l'exploitation non contrôlée est également l'une des causes de la dégradation accélérée de cette forêt. Un phénomène qui a été favorisé par la corruption du système administratif forestier. Certains agents pourraient même s'enrichir à l'aide des redevances obtenues de ces exploitations.

En effet, les textes existent mais on a bien voulu ne pas les appliquer soit pour des raisons mentionnées ci-dessous, soit parce que la mesure peut être impopulaire vis à vis de la majorité de la population qui dépend de la forêt et qui est déjà pauvre. La priver d'exploiter la forêt peut être perçu comme une menace à sa survie.

Parmi les textes en vigueur qui régissent la forêt on peut citer:

- Le décret du 2 janvier 1930 réglementant le régime forestier applicable à Madagascar.
- Le décret n° 55-582 du 20/05/55 du 20 mai 1955 relatif à la protection des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du Ministre de la France d'outre-mer,
- L'arrêté n° 25-SE/FORICG du 14/01/57 relatif à la protection des forêts à Madagascar,
- L'ordonnance n° 60-127 du 03 octobre 1960 fixant le régime des défrichements et des feux de végétation modifiée par l'ordonnance n° 75-028 du 22/10/75
- -Arrêté n° 2747MDR/FOR/REF/MVF du 03/08/73 de Tribune Madagascar: « Exportation de bois de rose: un parfum à scandale », p5
- L'ordonnance n° 60 128 fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière de la chasse, de la pêche et de la protection fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature, modifié par l'ordonnance n°83010 du 05/03/83,
- L'arrêté n° 2747-MDR/FOR/REF/MVF du 03/08/73 fixant les contributions des exploitants forestiers dans le cadre de l'obligation au reboisement,
- L'arrêté n° 87 110 du 31/03/87 fixant les modalités des exploitations, des permis de coupe et des droits d'usages
- L'arrêté interministériel n°2915/87 portant conduite de l'exploitation des produits accessoires des forêts,

- L'arrêté n° 6139/94 complétant la réglementation en vigueur en matière d'exploitation forestière d'une part et réglementant la commercialisation des principaux des forêts d'autre part.

Les autres textes visent une protection particulière de certains produits forestiers étant donné leurs spécificités ou leur valeur économique pour le pays⁸.

Précisons que l'ensemble des règles juridiques actuellement applicables pour la protection de la flore et de la faune est dominé par l'ancienne législation forestière dont la conception relève de la période coloniale.⁹

§ 1. Constats sur la dégradation

D'après les constats, la situation se dégrade. Pour la Province de Fianarantsoa et également pour la Sous-préfecture d'Ambohimahaso en particulier et même pour Madagascar en général, les causes principales de la dégradation des ressources naturelles sont les cultures sur brûlis, les feux de brousse, les exploitations illicites des ressources naturelles et la prolifération d'activités illégales.

Face à tous ces problèmes, l'Etat malgache a changé d'orientation. Une nouvelle politique forestière a été adoptée récemment dont les deux éléments sont :

- la responsabilisation de nouveaux acteurs pour la gestion des forêts,
- la restructuration du Service forestier

La définition de la nouvelle politique forestière a été accompagnée par l'élaboration de deux instruments de mise en œuvre:

- la loi n° 97 017 du 08/08/97 portant révision de la législation forestière,
- le Plan Directeur Forestier National ayant été élaboré compte tenu des grandes orientations et des stratégies définies par la politique forestière

Ainsi, pour sa restauration, la GELOSE constitue l'outil approprié du fait qu'elle permet la participation et la responsabilisation des communautés de base dans la gestion de leurs affaires locales.

Notons qu'en raison de leurs actions et des pressions qu'ils exercent sur l'environnement, en raison également de leur connaissance du milieu et de leurs cultures traditionnelles respectives les communautés doivent être les premiers concernés à prendre des responsabilités dans la restauration de leur environnement.

§ 2. Opportunités offertes par le processus

Le processus est une occasion pour développer une synergie entre les trois entités concernées par la GELOSE: Les Services techniques (Eaux et Forêts, Agriculture et pêche, Domaine), les Communes et les Communautés de base. Par contre, deux problèmes majeurs méritent d'être soulevés. Ils ont constitué un blocage dans l'engagement du processus et dans sa conclusion. Lors de la première étape de l'engagement, on nous a dit que les médiateurs ont eu du mal à démarrer l'opération car les autorités communales ne disposaient pas de textes régissant la

⁸ Arrêté du 21 octobre 1931 réglementant le mode d'exploitation de santal et arrêté du 08 / 08 / 32 pour les paluétier

⁹ Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 13/05/39 et autres

GELOSE. Ils ne savaient même pas ce qu'est la GELOSE. Ce qui les a rendus réticents vis à vis du processus. Une planification réussie doit se baser sur la communication. Ce qui justifie l'importance de la sensibilisation.

C'est de cette manière que les communautés vont prendre connaissance de ce qu'on appelle «Transfert de gestion des ressources naturelles à la communauté de base». Quant au niveau de la conclusion de contrat, le service forestier a refusé de transférer les ressources, objet de la demande, pour une simple raison que la zone constitue une réserve de reboisement alors que pendant quarante ans, aucune action de la part de l'Administration forestière n'a été engagée.

Chapitre II – CONDITIONS TECHNIQUES DU TRANSFERT

La GELOSE est une composante transversale du PE. Elle est une forme de gestion des Ressources Naturelles Renouvelables et est prévue par la loi n° 96 025 du 30.09.96 relative à la gestion locale des Ressources Naturelles Renouvelables. Plus précisément, cette loi permet et favorise le transfert de la gestion de certaines ressources aux Communautés Locales de Base.

Les ressources pouvant faire l'objet de transfert sont les forêts, la faune et la flore sauvages terrestres et aquatiques, l'eau et les territoires de parcours qui relèvent du domaine de l'Etat ou des Collectivités territoriales. Ces ressources doivent être situées dans le périmètre du terroir de la Communauté de Base.

La loi n° 96 025 définit la Communauté Locale de Base comme étant un groupement constitué par les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. Les membres sont des individus volontaires, unis pour les mêmes intérêts et obéissent à des règles de vie commune.

Pour un développement humain durable, la Communauté de Base devrait s'ériger en Organisation d'Auto-promotion et fonctionner comme une ONG telle que l'a défini le décret d'application.

La gestion locale des ressources naturelles renouvelables est sécurisée voire sécurisante, puisque née de la volonté de la Communauté Locale de Base et couverte par la loi, elle est acceptée par tous les concernés. De plus, la sécurisation se trouve renforcée grâce à l'institution de la Sécurisation Foncière Relative. La GELOSE est le résultat de la réflexion sur les actions à mener contre l'exploitation irrationnelle des Ressources Naturelles Renouvelables.

Section 1. Justifications

Le choix de la stratégie GELOSE se justifie par l'existence d'une contradiction entre la logique de l'Etat et de l'Administration et la logique de la population.

- La logique de l'Etat

Cette logique est incarnée par les politiques antérieures qui ont été centralisatrices, interventionnistes, répressives et exclusives. Elles ont été :

- Centralisatrices parce que la gestion des ressources était un monopole de l'Etat et de l'Administration ;
- Interventionnistes parce que l'Administration exerçait des surveillances et des contrôles sur tout agissement des communautés et individus touchant aux ressources naturelles renouvelables ;
- Répressives puisque le dispositif juridico-administratif mis en place n'invoquait que des sanctions;
- Exclusives parce que les communautés et individus n'avaient participé à aucune forme de prise de décision formelle dans la gestion des Ressources Naturelles Renouvelables.

- La logique de la population

Cette logique est commandée par des soucis économiques de vie ou de survie. Ce qui explique la résistance de la population aux dispositions légales. Elle se réfère à ses propres institutions qu'elle trouve légitimes pour l'exploitation des Ressources Naturelles Renouvelables.

L'affrontement de ces deux logiques ne fait qu'amoindrir les mesures destinées à régir l'exploitation des Ressources Naturelles Renouvelables. On est en présence d'une situation propice au foisonnement des stratégies tendant à tirer le maximum de profit des Ressources Naturelles Renouvelables. C'est la situation de « libre accès »

Le véritable problème peut se résumer à la question suivante: «Comment légaliser le légitime et comment légitimer le légal ? »

§ 1. Objets de la GELOSE

Si l'on arrive à légaliser le légitime et à légitimer le légal, on peut espérer une baisse sensible de la dilapidation des Ressources Naturelles Renouvelables. Autrement dit, il s'agit pour l'Etat, l'Administration et la population de se donner la main dans le but de la conservation de l'environnement. Cette conservation passe par la réconciliation de l'homme avec la nature. Il faut alors:

- Redynamiser les institutions locales ou traditionnelles pour faire connaître la cohésion sociale et éviter les initiatives individuelles incontrôlables,
- Travailler pour la sécurisation de la population.

§ 2. Phases techniques

La mise en œuvre de la GELOSE stipule que l'on se place dans une démarche patrimoniale et qu'on se réfère à un médiateur.

I-Démarche patrimoniale

C'est un outil pour réconcilier l'homme malgache avec lui-même, avec les autres hommes et avec les institutions. Cette démarche implique l'organisation d'une médiation – négociation entre des représentants et des perceptions différentes du passé, du présent et du futur à travers quatre phases principales :

- Initialisation ;
- Elaboration d'objectifs communs à très long terme;
- Elaboration d'un système de gestion;
- Elaboration d'une structure de gestion;

Phase 1 : L'initialisation est la phase où l'on procède à l'identification des acteurs et des ressources qui constituent l'objet de la négociation. L'essentiel est que les acteurs puissent s'exprimer sur la situation présente et sur son évolution. Cette phase d'initialisation va constituer l'ancrage du processus de négociation patrimoniale.

Phase 2 : Les différentes catégories d'acteurs enfermés dans le court terme développent des stratégies individuelles sources de conflits et de désintégration sociale. Il s'agit donc de les amener à élargir leurs horizons en formulant des objectifs communs de très long terme.

Phase 3: Il s'agit d'imaginer des scénarii, c'est à dire des «situations positives possibles » de moyen terme. Ces choix constituent les étapes qui permettent d'atteindre des objectifs de très long terme. Il est nécessaire de procéder à une expertise scientifique de ces scénarii. Ces scénarii doivent être acceptés par tous et nécessitent une légitimation. Ils ne doivent pas être rigides car on peut les modifier selon les contextes et les circonstances.

Phase 4 : Cette phase consiste à mettre en place des structures à travers lesquelles on pense exécuter les scénarii acceptés par les acteurs : contrôle des accès aux ressources, exécution des sanctions, prélèvement de diverses taxes locales etc. Le processus de légitimation évoqué plus haut implique une restitution publique et officielle, devant les autorités supérieures reconnues, des accords issus du processus de négociation. Quant à la ritualisation, elle s'effectue dans l'ordre du symbolique (festivités ou rites divers).

II- Acteur principal : le médiateur

Le Médiateur environnemental est la clef de voûte de ce processus de négociation. Il est appelé à faciliter la négociation et l'élaboration des contrats de transfert de gestion. Il doit rapprocher les visions, les perceptions et les objectifs que peuvent avoir les différents acteurs concernés par les contrats. Il a aussi pour tâche de faciliter les relations souvent difficiles entre l'Administration et les Communautés Locales de Base.

III- Procédures GELOSE

La GELOSE est de nature contractuelle dont la conclusion est conditionnée par le respect d'une procédure préliminaire. La réalisation du processus GELOSE, conclu par la signature d'un contrat de transfert de gestion des RNR, repose en grande partie sur la motivation des Communautés de Base. De l'engagement du processus jusqu'à la conclusion du contrat, le Médiateur aura 8 étapes à suivre:

1 – PRELIMINAIRE

- Effectuer une visite de courtoisie auprès des autorités publiques et notables au niveau de la Préfecture, de la Sous-préfecture et au niveau des sites
- Effectuer une réunion de travail avec certains acteurs en vue de la réorganisation des tâches

2 - CAMPAGNE D'ANIMATION RURALE

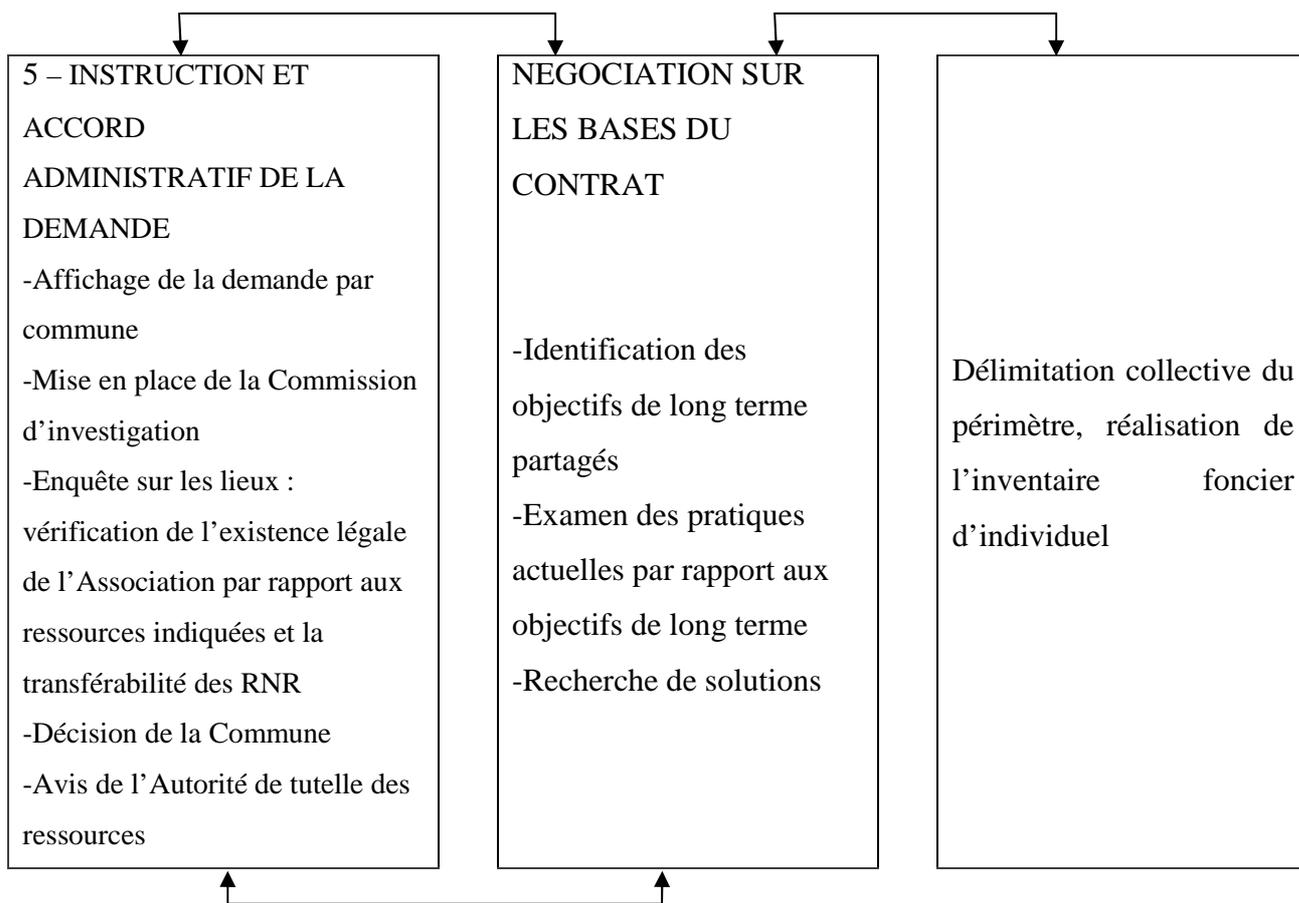
- Sur le pourquoi de la GELOSE,
- Sur les droits et obligations définis par la loi 96 025 et les avantages procurés par cette loi
- Sur le processus de transfert.

3 - MURISSEMENT DE LA DEMANDE

- Echanges entre les membres de la Communauté de base
- Formulation conjointe d'un diagnostic sur les conditions locales, des scénarii,
- Explication logique des actions des acteurs,
- Manifestation d'intérêt pour la GELOSE par les Communautés de base,
- Accord de principe sur le transfert de gestion. -

4- FORMULATION DE LA DEMANDE

Constitution de la Communauté Locale de Base en forme associative,
Rédaction de la demande de transfert de gestion,
Dépôt de la demande auprès de la Commune



<p>6 – LANCEMENT DU PROCESSUS D’ETABLISSEMENT DE CONTRAT</p> <p>Prise de conscience entre tous les partenaires concernés</p> <p>Identification des besoins en études techniques</p> <p>Elaboration d’un calendrier de travail</p> <p>Choix éventuel d’un opérateur pour l’appui technique aux Communautés de base (études, encadrement, réalisations, etc.)</p>
<p>7 – PROCESSUS DE DEFINITION DU CONTENU DU CONTRAT</p> <p>Restitution des études techniques et négociations antérieures</p> <p>Rédaction du projet de contrat et du / des cahier (s) des charges</p> <p>Elaboration du DINA</p> <p>Choix de la structure de gestion</p>
<p>8- CONCLUSION</p> <p>Constatation de l’aboutissement du processus de préparation du contrat par le Médiateur</p> <p>Signature officielle de l’agrément et du contrat de transfert de gestion des RNR par les représentants de la (les) Communautés(s) Locale(s) de base, de la Commune et des Services techniques</p> <p>Institutionnalisation et ritualisation du transfert de gestion</p>

§.3- Déroulement de la GELOSE

La première étape des activités des médiateurs consistent à faire une visite de courtoisie. Dans ce cadre, nous avons accordé une importance à la visite de courtoisie lors de laquelle, il est possible d'engager une campagne d'animation rurale.

I – La visite de courtoisie

La visite de courtoisie constitue, effectivement, la première étape de l'introduction du processus de transfert de gestion des ressources naturelles à la communauté locale de base. Elle consiste à prendre des contacts auprès des autorités locales et traditionnelles et des responsables du Service Technique chargé de l'administrations de la forêt de Tsarafidy. Dans le cadre d'un processus participatif, c'est une étape incontournable dans la mesure où la participation de tous les acteurs est une condition de réussite de l'opération à mener.

L'objectif de la visite de courtoisie est multiple.

D'abord, elle vise à faire connaître aux autorités locales administratives et traditionnelles ainsi qu'au Service technique concerné par la ressource, l'existence de l'activité à engager et l'importance du transfert de gestion des ressources naturelles aussi bien pour la communauté de base, pour le développement économique et social de la région que pour l'environnement

Ensuite, cette étape permettrait de faciliter l'engagement des négociations futures dans la définition et le partage des responsabilités et des tâches entre les différentes entités (Commune, Service technique, Communauté)

Enfin, l'objectif des visites de courtoisie est de faire accepter par ces autorités concernées la réalisation du processus et de pouvoir engager une coopération entre les différentes entités.

II- La conduite de la visite de courtoisie

La visite de courtoisie est menée par le médiateur. Cela suppose une bonne connaissance de la région en l'occurrence, la connaissance du cadre institutionnel qui prévaut, des autorités administratives et traditionnelles, de la pratique coutumière pour faciliter l'engagement du processus.

Ainsi, en tant que première étape de l'engagement du processus de transfert de gestion, la visite de courtoisie doit être menée par le médiateur avec sagesse et politesse, avec plus de stratégie et de consensus car la suite de celui-ci dépend du résultat positif obtenu au niveau de ces visites.

La valeur culturelle du médiateur surtout l'éthique doit être forte et doit constituer un atout garantissant la réussite des visites. Déjà, au niveau de ces visites, des négociations préliminaires pourraient être engagées sur la possibilité de transférer les ressources à la Communauté locale de base, sur la définition et le partage des tâches et sur la modalité de coopération avec les services techniques.

III- Les facteurs bloquant le processus

Les facteurs pourraient reposer soit sur le pouvoir des autorités ou sur la représentativité.

A- Le pouvoir des autorités

1- Les autorités administratives

L'Administration est constituée à la fois de pouvoir déconcentré et de pouvoir décentralisé. Le premier est représenté par les autorités ayant accédé au pouvoir par voie de nomination tandis que le second par voie électorale. Le pouvoir de ces deux types d'autorités peut constituer un blocage dans l'évolution du processus dans la mesure où ils ne manifestent pas leur volonté de coopérer ou plus précisément ils sont réticents vis à vis de ces dispositions car leurs intérêts et leur pouvoir peuvent être remis en cause.

2- Les autorités traditionnelles

Dans une société rurale où la tradition est dominante et détermine son fonctionnement, le pouvoir traditionnel peut être également un facteur qui défavorise les visites de courtoisie et donc rend difficile la négociation. Dans une telle société, c'est l'autorité traditionnelle qui décide en dernier ressort. Une opposition de sa part pourrait anéantir l'engagement du processus de transfert de gestion des ressources naturelles. On peut donc en déduire que le sort de la société traditionnelle se trouve entre ses mains.

B - La représentativité

Les personnes à qui on s'adresse, lors des visites de courtoisie, doivent pouvoir représenter les différentes entités. C'est à dire disposant d'une représentativité légitime.

- Le Maire pour la commune,
- Le DIREF ou le CIREF pour le Service technique des Eaux et Forêts,
- Les « Ray aman-dReny¹⁰ ou les notables pour les Communautés locales de base.

Ces personnes vont influencer les décisions, l'orientation et l'engagement des activités. Elles doivent être capables à faire passer les idées directrices véhiculées et à faire accepter les décisions prises car déjà au niveau de ces visites, elles peuvent décider de l'engagement ou du refus du processus compte tenu de leur appréciation de l'importance ou non du projet.

IV -Les facteurs facilitant la visite de courtoisie

La réussite de la visite de courtoisie dépend de multiples facteurs. Elle peut être liée au médiateur et à la qualité de la médiation ou à la compétence de l'administration. On se demande si les acteurs manifestent une volonté de coopérer et sont motivés. Cette motivation doit se mesurer par la manifestation d'intérêt de la part de tous.

A- Le médiateur

Puisqu'il s'agit d'une première rencontre, la compétence technique et la valeur culturelle du Médiateur jouent un rôle déterminant dans la facilitation des visites.

¹⁰ Selon la culture Malgache, Ray aman-dReny signifie Chef de famille ou le Patriarche

– Le Médiateur doit être une personne capable de se faire respecter pour qu'il arrive à se faire entendre, Il doit être un bon négociateur et doit adopter, compte tenu de sa compétence technique, une bonne stratégie de négociation pour faire passer ses idées,

– Il doit être capable de diriger un débat et agit de manière à éviter tout conflit. Ce qui suppose qu'il doit avoir une vision large du problème contextuel de la région dispose au préalable des éléments de réponse à toutes les questions qui pourraient se poser,

– Il doit également avoir un sens d'organisation, non seulement pour les visites de courtoisies, mais aussi pour la conduite du processus en général.

B- La compétence administrative

La compétence administrative est un élément fondamental dans le respect de la forme et surtout sur le plan juridique. Il appartient aux autorités administratives de prendre connaissance des textes qui régissent la procédure de transfert de gestion et de maîtriser l'application de ceux-ci. Tant que ces textes ne sont pas encore à leur disposition, il est évident qu'elles ne peuvent décider quoi que ce soit et donc n'engagent pas leur responsabilité.

C- La manifestation d'intérêt

Lors des visites de courtoisie et dans sa logique d'intervention, le Médiateur expose les avantages que procure le transfert de gestion des ressources naturelles à la Communauté locale de base en tant que méthode de gestion participative et en tant que mesures de protection de l'environnement pour le développement humain durable. Certes, des intérêts peuvent être en contradiction mais ce problème peut trouver une solution à l'aide d'un consensus et de l'approche recommandée.

D- La volonté de coopérer des entités concernées

L'existence de la volonté de coopérer dépend de la manifestation d'intérêt des acteurs. Tout dépend également de la façon dont le Médiateur mène la négociation lors des différentes visites. Il doit avancer des éléments persuasifs qui favorisent les échanges de vue et provoquent cette manifestation d'intérêt. Celle-ci peut être évaluée à travers les paroles exprimées par les représentants des entités et les promesses données en vue d'une coopération. A travers leurs allocutions, on peut déjà apprécier s'ils s'engagent à créer un cadre de coopération favorable afin qu'on puisse mener à terme le projet de transfert. Il s'agit en quelque sorte d'un engagement verbal qui sera suivi d'une réalisation concrète

En bref, on peut dire que les visites de courtoisie constituent une étape incontournable au processus GELOSE si on souhaite vraiment le mener à terme et avec réussite.

§ 4 - Négociation concertée du plan d'aménagement

La négociation concertée du plan d'aménagement entre dans l'étape de la négociation patrimoniale. Ainsi, le plan d'aménagement simplifié est le fruit d'une intense négociation effectuée par les médiateurs et d'une concertation entre les Communautés locales de base mises en place et les Services techniques.

Les rencontres organisées ont pour finalité d'établir un consensus qui a dû aboutir à une opération de reboisement. Les zones qui sont déjà menacées doivent faire l'objet d'une restauration

tandis que celles qui recèlent encore des végétations arbustives ou des forêts naturelles doivent être protégées de manière directe ou indirecte. Toutes les activités (activités génératrices de revenus : AGR) à entreprendre doivent viser la protection de l'environnement.

Par contre celui-ci ne pouvait être établi sans avoir entamé des négociations sur la délimitation des ressources et des terroirs et aussi sans avoir effectué un inventaire qui se basait sur les informations recueillies et sur l'état des lieux à la suite d'une descente sur terrain.

Les séances doivent être animées par le Médiateur environnemental avec la présence effective et la participation active des Maires et des membres de la CLB.

Considérant l'importance de ce transfert et de son rôle technique dans ce processus, le Service Technique local des Eaux et Forêts a facilité la tâche et a donné un avis favorable à ce sujet.

Plusieurs consultations ont été faites avant de fixer définitivement le contenu du plan d'aménagement.

§ 5 - Les outils garantissant la gestion rationnelle des ressources naturelles

L'établissement du contrat de transfert de gestion se matérialise à l'aide d'un procès-verbal de négociation patrimonial. Le contrat doit être signé par les représentants légaux des CLB concernées, par le Maire, et le représentant du Service technique.

Sont compris dans ce contrat de transfert de gestion :

- le cahier des charges qui définit les devoirs et obligations des parties prenantes
- le DINA¹¹

Section 2 - Analyse du système environnemental

L'analyse du système environnemental doit permettre la planification locale qui entraîne l'implication des différents acteurs. Elle doit aboutir à une prise de décision commune comme résultat d'une concertation. L'analyse doit également permettre d'établir le bilan environnemental afin qu'on puisse prendre une décision :

- De faire un relevé des initiatives environnementales positives de ces dernières années ainsi que les coûts et les bénéfices reliés: mention, économies, amélioration locale et planétaire....
- D'établir les objectifs environnementaux comme le taux de récupération;
- De corriger les problèmes de pollution, de non-conformité réglementaire ou encore de mauvaise utilisation des ressources.
- D'inclure des recommandations issues de l'analyse des données.
- D'évaluer les besoins en termes d'organisation, de formation ou d'allocation des ressources.

Il s'agit d'appréhender la dynamique de développement qui façonne l'état de l'environnement. Le pré-diagnostic a pour finalité de permettre la planification en vue de la protection de l'environnement et d'asseoir un développement durable.

Dans ce cas, on cherchera à appréhender un système complexe et d'avoir une vue d'ensemble de la région et de son développement.

¹¹ Le Dina est un ensemble de règles gouvernant la vie communautaire et définissant les règles sociales et/ou d'utilisation des ressources naturelles

On doit se poser les questions suivantes :

- Quel est le système concerné: comment sont délimitées la région et les ressources? Est-ce sur la base des critères administratifs, économiques, ethniques ou environnementaux?
- Quels sont les caractéristiques principales du système ? Cette question concernera le système socioéconomique de la région,
- Quelles sont les relations principales entre ces caractéristiques? (Ya-t-il une relation entre les flux migratoires et le niveau de développement? entre la pression démographique et la pression exercée sur l'environnement, entre le niveau d'éducation et l'environnement, entre le pouvoir d'achat et l'environnement etc.)

Les causes de la dégradation de la forêt en général seront proposées en vue d'offrir un outil d'analyse à ceux qui éprouvent un attachement à l'environnement.

§ 1 - Connaissance monographique et géographique du milieu

(Description générale et géographique du périmètre¹²)

I- Localisation

Les ressources objets de la demande de transfert sont représentées par la forêt de Tsarafidy. Cette forêt est limitée au Nord par la Sous-préfecture d'Ambohimahasoa et au Sud par la Commune rurale d'Alakamisy Ambohimaha, Sous - préfecture de Fianarantsoa II.

Tandis que pour la partie qui relève de la Sous - préfecture d'Ambohimahasoa, le périmètre se délimite comme suit :

- au nord par la Commune Rurale d'Ampitana
- à l'Est par la Commune Rurale d'Ankafina - Tsarafidy
- au Sud - Ouest par la Commune Rurale de Befeta
- au Nord - Ouest par la Commune Rurale de Kalalao

II - Superficie

Le périmètre à restaurer est d'une superficie approximative de 7858 ha

La forêt de Tsarafidy joue un rôle stratégique dans le changement de climat et conditionne l'état d'humidité de la zone permettant la conservation de la forêt qui doit constituer un habitat pour les faunes. Les différentes rivières dans la localité prennent leur source de cette forêt.

Etant donné la place prépondérante qu'elle occupe dans l'écosystème, l'importance des ressources qu'elle renferme (plantes médicinales, bois d'œuvre, faunes et flores, les ressources en eaux, etc.), elle est classée en périmètre de restauration suivant l'arrêté gouvernemental n° 527/MFRIFOR du 19 février 1965.

III - Climat

Le climat tropical humide et l'altitude variant de 1200 à 1500m donnent à la région une température ambiante nécessaire à une bonne végétation de toutes les espèces floristiques

¹² Données recueillies auprès du service forestier Ambohimahasoa

a- Température

Commune Rurale	Ampitana	Tsarafidy	Befeta	Kalalao
Température moyenne	17.7	17.4	18.4	17.3

b - Pluviométrie

L'abondance de la pluviométrie contribue à la prolifération des espèces floristiques et entretient l'habitat des faunes

Commune Rurale	Ampitana	Tsarafidy	Befeta	Kalalao
Variation de la pluviométrie	17.7	17.4	18.4	17.3

IV- Hydrographie

Le principal cours d'eau qui traverse la région c'est la rivière d'Imango qui est un affluent de la Matsiatra. Il est alimenté par plusieurs cours d'eau qui prennent leurs sources des sommets où se concentrent les forêts. Le site est alimenté par les cours d'eau suivants :

- au nord par Amboasary, Andranomiadiloha ;
- au Nord Est par Ankona, Ambodireana ;
- à l'Est par, Volobe, Marofosa, Isofina, Antandoka, Amboatavo, Andriambola, Marofosa qui se dirige vers Namorona ;
- au Sud par la Rivière d'Antenina ;
- au Sud-Ouest, par Imanodila ;
- à l'Ouest par Bevelatsihy, Andranomainty, Andeanikinoly ;
- au Centre par Andohanimango, Andohanankerana, Vimbinina, Antatamifelana, Ampasipotsy, Namboarana.

Ces cours d'eaux favorisent les activités agricoles et entretiennent l'état d'humidité de la zone. Le site renferme deux cascades également nécessaires au maintien de l'humidité dont l'une appelée la Cascade d'Andoharianavo se situe à l'Est du site et l'autre appelée la Cascade d'Antenina se trouve au Sud.

V - Qualité du sol

Le sol est constitué par une latérite aurifère mais on constate une instabilité des versants à cause des cultures sans aménagement antiérosif.

VI- Végétation par zone

Type en km²	Ampitana	Tsarafidv	Befeta	Kalalao
Forêt primaire	5,2	3,9	0,2	0,9
Reboisement	4,1	10,2	0,3	3,9
Arbustive	3,6	3,5	0,0	0,7

Le périmètre de restauration de Tsarafidy peut être classé en trois zones par rapport à la végétation :

1-La partie Nord: formée par une forêt secondaire dégradée naturellement par leurs âges ou par les cyclones, soit artificiellement par défrichement ou par des feux sauvages.

- a) dans les vallées : persistent des végétations arbustives grâce aux cours d'eau très abondants qui les sillonnent toutes. Des espèces naturelles de semis des plantes y sont localisées avec des champignons.
- b) Sur les hauteurs : restent des peuplements variés après défrichements. Les éclaircies sont utilisées pour le pâturage des bovins.

2-La partie Ouest et Sud : Assez peuplée, la forêt y a subi de fortes pressions de la part des habitants pour l'extension de l'agriculture ou les coupes illicites pour la construction de leurs cases ou maisons ainsi que pour l'utilisation de combustibles à usage domestique (bois de chauffe, charbon et autres etc.)

- a) Dans les vallées : peu humides, ils n'existent que des plantes buissonneuses mais assez denses formées principalement par des plantes médicinales ou par des arbres fruitiers sauvages.
- b) Sur les hauteurs : des îlots de forêts naturelles restent mais pas assez hauts et trop tortueux pour être exploités.

3- La partie Est : Exposée au vent, elle reste humide et est couverte par une forêt secondaire dégradée de type Savoka où l'on rencontre diverses essences de 3^o, 4^o et 5^o catégorie, tels que Lalona, Varongy, Fatsy, Lambina, Taratana, Ambora, Voanana, Ambovitsika, Rotra, Kimba, Pitsikahitra, etc.

- a) Dans les vallées : beaucoup de rivières, ruisseaux et canaux d'irrigation sillonnent les bas-fonds de cette partie et des éclaircies ont été créées pour ne pas gêner les rizières et les autres cultures de rives.
- b) Sur les hauteurs : Des cultures non irriguées (patates, maïs, manioc etc.) sont trouvées dans les éclaircies qui se trouvent partout

Le périmètre quoique destiné à une restauration, a subi dans le temps et dans l'espace une dégradation très importante de l'ordre de 60% (information donnée par le Service des Eaux et Forêts). La forêt restante conserve toutefois des essences pour les bois d'œuvre, de bois de service (manche de bêche), de bois de chauffe. On peut y recenser des plantes médicinales, des produits de distillation, des champignons, des condiments et des épices mais à l'état sauvage. Elles constituent quand même une source de revenu pour la population locale.

Sur les hauteurs, on peut trouver aussi des espèces des lémuriens, des différentes sortes de reptiles qui pourraient intéresser les chercheurs scientifiques. Les rivières poissonneuses et la pêche des écrevisses sont également des sources de revenu pour les habitants des bas-fonds.

§ 2 - Société et démographie

I - La population

Commune Rurale	Ampitana	Tsarafidy	Befeta	Kalalao
Superficie (km ²)	52.7	97.2	122.1	101.5
Population (h)	7.121	10.382	10.986	8.679
Densité (h/km ²)	135	107	90	86
Taille de ménage	5.7	6.7	5.4	5.2
Type de population 0-15 ans en %	46.5	47.9	47.4	45.8
Type de population 15-64 ans en %	49.6	48.8	48.8	50.4

(Source INSTAT)

Les communes rurales d'Ampitana et de Tsarafidy subissent une forte pression démographique. Notons que ces deux communes sont les plus proches des ressources à protéger. Ce qui justifie la dégradation accélérée de la forêt.

Les données recueillies nous indiquent que la population est jeune. Une politique d'orientation des activités et de gestion de naissance doit être mise en place pour éviter tout problème social qui pourrait résulter de cette situation.

Une analyse d'impact sur l'environnement doit également être entreprise pour protéger l'environnement contre le risque de la croissance démographique et contre tout autre effet nocif que cette croissance pourrait entraîner.

II- Structure sociale

La société est fortement influencée par le pouvoir traditionnel, L'organisation et le fonctionnement du système doivent passer par le Ray aman-d'Reny sinon toute action à engager ferait l'objet d'opposition de leur part.

Pendant la période de soudure, les jeunes paysans se déplacent et quittent leurs villages pour chercher du travail ailleurs en vue de subvenir aux besoins de leurs familles.

Certains sont des scieurs de bois et presque pendant toute l'année on ne les trouve pas sur place. Ils ne sont de retour que pendant la saison de pluie pour remettre à leurs familles l'argent qu'ils ont pu épargner et pour accomplir certains devoirs familiaux. Il y a donc délocalisation et fuite de mains d'œuvre abondantes.

III- Les attributions des femmes

Comme toutes les femmes rurales Betsiléô, sans distinction particulière, les femmes dans ces 4 communes exercent à la fois des activités de ménage et des travaux de champ. Elles sont, en général, peu instruites. Ce qui limite leur horizon intellectuel et relationnel.

On doit les encourager à adhérer au sein des associations des femmes rurales pour qu'elles aient une vision large du monde dans lequel elles évoluent et surtout pour qu'elles puissent s'engager.

§.3 - Connaissance économique du milieu

Le secteur agricole occupe environ 60% du total des activités économiques, le secteur secondaire environ 20% et le tertiaire 3%.

I - Production et Marché

La majeure partie de la production est issue des activités agricoles et est destinée à l'autoconsommation.

Jusqu'à présent, les paysans se limitent aux cultures traditionnelles en pratiquant des techniques rudimentaires qui ne permettent pas l'amélioration des rendements de la production. Cela ne veut pas dire qu'on va introduire les techniques culturales qui détériorent la qualité du sol par l'utilisation des engrais chimiques par exemple, mais il faut penser à adopter une technique qui peut améliorer les rendements tout en protégeant le sol.

Les activités ne sont pas diversifiées. Ce qui n'offre pas de possibilité de choix aux consommateurs. Le jour du marché, on ne trouve que des produits habituellement connus par les paysans tels que haricots, maïs, manioc, riz, légumes verts etc.

Le marché n'est pas du tout solvable car les besoins des paysans sont restreints et faibles compte tenu de leur culture qui n'exige pas de qualité ni de nouveaux besoins et du pouvoir d'achat très faible.

Certains paysans comptent assurer leurs revenus des produits des activités artisanales telles que la transformation des métaux en équipements agricoles (bêche, charrue, herse, râtaux etc.) ou en petits outillages (hache, marteau, couteau, etc.)

Pour les femmes, elles consacrent une partie de temps pour le tressage des nattes, de chapeau ou de paniers etc.

Les activités artisanales constituent donc une source de revenu potentielle mais non permanente.

II - Les agissements inconsidérés

L'exploitation de bois s'accélère de manière vertigineuse sans aucune mesure répressive de la part des autorités locales. On constate sur les lieux deux types d'exploitants.

Il y a d'une part les exploitants forestiers proprement dits qui ont obtenu des autorisations du Service des Eaux et Forêts à faire des coupes et à transformer les bois en planche ou madrier comme bois d'œuvre.

Généralement, ces opérateurs ne sont pas des autochtones mais ils proviennent d'autres régions comme Antsirabe ou Tananarive. Ils effectuent cette exploitation à titre d'activités fondamentales et comme principales sources de revenu.

Cette autorisation est souvent obtenue à titre de défrichement alors qu'en réalité, l'opération réalisée entraîne le ravage total de la forêt. Par contre aucun contrat ni engagement ne sont prévus pour la restauration. La contrepartie de cette exploitation c'est à dire de l'avantage que peut avoir le Seule Effet limite au versement des taxes par type de produits qui sortent de la forêt. Des taxes qui n'arrivent même pas à réparer les dommages causés par cette exploitation sur l'environnement.

Il y a d'autre part, les autochtones qui demandent auprès du Service des Eaux et Forêts des autorisations de défrichement sur un périmètre bien délimité soit pour y exercer des petites exploitations agricoles soit, ils sont en quête d'une espace libre pour créer une nouvelle vie avec leurs familles parce qu'ils connaissent des problèmes fonciers. Dès fois, ces paysans cherchent à s'y installer définitivement.

Dans ce cas on assiste à une dégradation croissante de la forêt due à l'extension de l'occupation de l'espace faite par les intéressés mais qui n'est pas autorisée.

La charbonnerie est aussi très active du fait de l'existence des forêts privées en eucalyptus ou du fait du reboisement intensif initié par l'Etat il y a une quarantaine d'années.

Cette branche d'activité doit faire l'objet d'une réflexion sérieuse au niveau régional même national. On peut admettre que cela constitue une source de revenu à ceux qui opèrent dans cette branche mais elle n'assure que la survie minimum.

Elle est également une source de paresse et entretient la passivité chez les paysans car ces derniers ne cherchent plus à s'attacher aux activités agricoles qui constituent leur vocation principale.

Cette branche d'activité risque également de nuire à la santé humaine et à l'environnement. Les émissions de gaz de quantité importante dues à la prolifération de ces activités vont remettre en cause la santé de la population locale. L'air devient impur. La nuit lorsqu'on voyage sur la RN 7, à partir d'Ambalamanakana jusqu'à Ambohirnahaso, on ne voit que de fumées blanches et ne respire que de gaz qui peut être asphyxiant. L'on se demande alors des impacts de ces agissements sur l'environnement. Autrement dit, on se demande si des mesures ont été prises d'abord, sur le plan scientifique et technique pour évaluer les impacts de ces opérations réalisées de manière inconsidérée sur l'environnement, ensuite sur le plan juridique pour réprimander ces actes qui nuisent à la vie humaine.

Les habitants formés de 60% de population active s'occupent surtout des travaux agricoles quoique de dimension moyenne, leur source de revenu dépend de leur localisation :

- Commerçants dans le milieu urbain
- Riziculteurs dans les bas-fonds des vallées
- Charbonniers dans les périphéries des forêts
- Apiculteurs dans les forêts.

III - Infrastructure

La Sous-préfecture d'Ambohimahasoa est traversée par une route goudronnée qui est la RN7. Des routes relient les chefs-lieux communaux et sont accessibles pendant toute l'année. Des pistes secondaires, praticables en saison sèche, désenclavent les villages et hameaux.

IV - Financement

Quelques organismes de financement et de développement interviennent dans la région dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Il importe de rappeler ici que la Sous-préfecture d'Ambohimahasoa est classée comme l'une des régions les plus pauvres du pays. Cela nécessite un engagement d'actions et de mobilisation des acteurs en vue de lutter contre cette pauvreté.

Le PNUD est le premier organisme qui opère dans la région et travaille étroitement avec des groupements de paysans ou avec des Associations de femmes rurales sur place pour réaliser des activités de développement.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, La Fondation TANY MEVA finance certains projets à titre de subvention dans cette région. Elle agit par le biais de ses Organismes Régionaux d'Appui, par exemple MAHEFA.

L'ONG TEFY SAINA effectue également des encadrements techniques sur la gestion des terroirs ou sur la réalisation des activités génératrices de revenus.

Notons que l'opinion publique reconnaît que la pauvreté constitue une source de dégradation de l'environnement.

§. 4 - Connaissance socio-culturelle

La connaissance joue un rôle important dans le cadre de développement.

I- Infrastructure scolaire

Chaque commune est dotée d'une infrastructure scolaire pour l'enseignement de base. Bien qu'insuffisant, l'existence des infrastructures pour l'enseignement secondaire permet aux enfants scolarisés d'avoir accès à un niveau d'instruction assez élevé. Toutefois, le taux de déperdition scolaire reste préoccupant.

Le taux d'alphabétisation dans ces quatre communes varie entre 70 à 80%. L'alphabétisation des hommes présente un taux légèrement supérieur à celle des femmes. En ce qui concerne la fréquentation scolaire, le taux tourne autour de 60%. Quand on se situe au niveau secondaire, on assiste à une baisse substantielle de ce taux, soit environ 8%. Rares sont donc ceux qui franchissent le niveau de l'enseignement supérieur, le taux se situe à 0,2% et 0% dans certaines régions.

II - Infrastructure sanitaire

La politique actuelle du gouvernement est de favoriser l'accès de tous à un soin minimum de base. C'est ainsi que l'on trouve au niveau de chaque commune l'installation du centre de santé

de base. Les quatre communes concernées par ce transfert de gestion sont chacune dotées d'un CSB et d'un centre hospitalier.

En collaboration avec les autorités locales, les personnels de ces centres sanitaires effectuent une campagne de sensibilisation en matière de vaccination et de planification familiale.

Ces initiatives peuvent être avantageuses pour l'environnement parce que l'impact de la pression démographique sur l'environnement est notoire.

III - Sécurité

Le phénomène d'insécurité couramment connu est en rapport avec le vol de bœufs. Ce sont des actes de banditisme menés par des groupes d'hommes fortement organisés et armés ayant pour cible les foyers ou les villages disposant de plusieurs têtes de bovins.

Ces actes peuvent être dus, d'après les informations recueillies auprès des paysans, à des règlements de compte entre proches parents, frères et cousins poussés par la jalousie, par la haine ou par l'intolérance.

En général, le comportement des Betsiléó est souvent dominé par cette culture ancienne, ancrée de génération en génération dans l'esprit, de « Aho ro Aho » c'est à dire « je suis », qu'il faut abandonner car elle n'admet aucune tolérance.

Pendant l'opération de vol de bœufs, d'autres patrimoines pourraient également être touchés. Les malfaiteurs incendient le village, tuent les hommes, emportent avec eux tous ceux qui sont objets de valeur. Quelles en sont les conséquences ?

En premier lieu, on assiste à la diminution de la production. Les paysans n'ont plus le courage de s'investir de nouveau dans des activités agricoles.

En second lieu, harassés et hantés par l'insécurité les paysans abandonnent leurs villages nats pour aller s'installer ailleurs là où ils peuvent rester en sécurité.

Enfin, on assiste à l'abandon petit à petit de l'élevage bovin qui constitue une richesse pour les paysans. Culturellement, la possession en grand nombre de bovins est une marque de richesse et permet d'avoir un rang social privilégié au sein de la structure sociale en milieu paysan. Une source de respectabilité.

Les gendarmes ne sont présents au niveau de chaque commune que le jour du marché. Si bien que pour assurer leur sécurité, les communautés se mobilisent et s'organisent entre elles en établissant un DINA comme règles qui régissent leurs organisations. Les défailtants aux obligations définies dans le DINA sont sanctionnés. Dans une large mesure, cette organisation interne est efficace car elle implique tous les hommes aptes à se mobiliser et surtout les jeunes de sexe masculin plus de 18 ans à prendre de responsabilité et à les initier à prendre en main, à gérer leurs propres affaires.

L'expérience des communautés en matière d'organisation peut être exploitée pour être en faveur de l'environnement.

IV- Religion

Dans les quatre communes concernées, c'est la religion catholique qui est dominante. Les religieux contribuent à l'éducation morale et spirituelle des autochtones.

Dans le contexte économique actuel, on peut dire que les jeunes sont toujours les victimes de notre système qui est incapable d'apporter des solutions radicales et irréversibles qui mènent à un véritable développement à long terme.

Considérant ce problème et en tant qu'acteurs de développement, ces organismes religieux ne baissent pas les bras pour soutenir les plus pauvres. Ils engagent également des actions d'encadrement des jeunes garçons et filles, à titre de professionnalisation des activités paysannes.

Autrement dit, ils dirigent ces jeunes à avoir une spécialisation dans l'agriculture ou dans les petits élevages. Pour ce faire, ils créent des centres de formation dans les zones où ils peuvent mieux opérer ou qu'ils jugent nécessaire de mener des actions de développement.

Etant donné que ces jeunes vont être occupés dans des activités de production, le risque de pression sur l'environnement pourra être amoindri.

V - Mœurs et coutumes

L'attachement à ces coutumes et mœurs constitue parfois un frein au développement économique et social. Le plus connu c'est le culte des ancêtres. Pour marquer du respect aux ancêtres, ils organisent des grandes manifestations en invitant toute la famille et les villageois. Celles-ci occasionnent des dépenses considérables et exigent parfois l'abattage de bœufs comme offrande et aussi pour assurer la festivité.

Les invités viennent se présenter soit par groupe de famille, soit au nom des ancêtres dont ils descendent. Les groupes ou les descendants de chaque ancêtre sont obligés d'apporter une certaine quantité de riz et de remettre de l'argent pour rendre hommage aux ancêtres et aux organisateurs et pour renforcer les liens de famille.

Dans d'autres régions, le culte des ancêtres se manifeste par l'exhumation. Tandis qu'ici, la vénération des ancêtres se réalise par la pratique rituelle.

Généralement la fête dure trois jours et la date est fixée à l'avant par les féticheurs. Il en est de même du jour où le patriarche, les Ray aman-dReny¹³ et les notables peuvent communiquer aux ancêtres en vue de remercier ces derniers pour les avoir protégés du mal et de demander leur bénédiction.

Ces manifestations ont lieu pendant les périodes de récoltes où l'on assiste à une dilapidation des richesses sans se soucier des pénuries prochaines.

Pendant ces périodes, il se peut que plusieurs festivités aient lieu. Dans ce cas, au lieu de s'investir dans d'autres activités agricoles (ex: culture de contre saisons), ils passent leurs temps à faire des fêtes. Ce qui veut dire que ces périodes ne sont rentabilisées.

Ces pratiques demandent également une réflexion sérieuse. Il est vrai que tout peuple de la nation doit affirmer son identité culturelle, mais ces mœurs et coutumes ne doivent plus constituer un frein au développement ni aggraver la pauvreté. Cette identité culturelle doit être conservée au sein d'un environnement où il est possible de concilier le développement et la culture. D'ailleurs, on ne peut pas affirmer cette identité tant qu'on vit toujours dans la pauvreté. L'humanité ne pourra plus vivre en toute liberté et en toute fierté.

§ 5- Les causes de la dégradation de la Forêt

Plusieurs facteurs conduisent à la dégradation de l'environnement tels les décisions Administratives, l'insuffisance des cultures environnementale et juridique, la difficulté d'application des règles, les facteurs sociaux et économiques ainsi que l'insuffisance des Lois et Règlements sur l'environnement.

I- Les décisions administratives

Au début, la forêt était considérée comme un patrimoine de l'Etat et donc gérée d'office par le Service des Eaux et Forêts.

A un moment donné, l'Etat développe l'idée selon laquelle, tout citoyen a le droit de bénéficier ces ressources forestières qui relèvent, évidemment, de sa juridiction et peut demander

¹³ Selon la culture Malgache, Rayarnand-Reny signifie Chef de famille ou Patriarche

auprès des autorités forestières une autorisation donnant accès à l'exploitation de ces ressources. Généralement les autorisations ont été données à titre de défrichement. Les plus malins ou les plus intelligents ont profité de cette occasion pour s'enrichir sans se soucier des impacts immédiats ou à long terme de ce ravage sur l'environnement, sur l'économie et sur la vie des autochtones

II -L'insuffisance des cultures environnemental et juridique

L'idée de protéger l'environnement n'a été développée que récemment dans notre pays malgré les textes anciens en la matière. Il est vrai que pendant le régime Tsiranana, le gouvernement interdisait les feux de brousse et invitait le peuple à faire des reboisements. Sur les billets d'argent figuraient «Izay mandoro tanety dia mandoro ny tanindrazana »¹⁴. La sensibilisation à l'époque portait largement sur la santé et la propreté. Au niveau du milieu scolaire, il n'y avait pas de sensibilisation sur l'environnement.

Actuellement, la sensibilisation en matière d'environnement commence à être introduite de manière progressive au niveau de certains établissements scolaires. L'éducation environnementale doit faire partie du programme scolaire pour pouvoir développer cette culture. Non seulement à ce niveau mais aussi dans le monde universitaire.

Dans le monde rural, nous avons constaté qu'il est facile d'impliquer les paysans dans cette préoccupation à condition que l'on mette en place un programme de développement et de protection de l'environnement qui les intéresse et qui tient compte de la spécificité de la localité. Par contre cela nécessite une forte sensibilisation qui ne doit s'effectuer de manière ponctuelle mais en permanence.

On peut dire que c'est une lutte de longue haleine et demande une participation active de tous avec une coordination des actions.

Il faut donc développer et entretenir cette culture environnementale pour qu'il y ait une prise de responsabilité par les citoyens et donc l'engagement de chacun dans la défense de l'environnement.

Sur le plan du droit, on peut même souligner que, peut-être, c'est à cause de cette insuffisance de culture environnementale que les Malgaches ne se servent des lois sur l'environnement que dans des cas très rares. Autrement dit, il faut que les Malgaches aient à l'esprit qu'ils peuvent se servir de ces lois pour défendre leurs droits à la vie par exemple car si l'environnement se dégrade ou bien si l'air est pollué due aux actions inconscientes de certaines personnes ou encore si l'eau devient polluée que l'on ne peut plus l'utiliser à des fins domestiques ou agricoles, leur vie serait menacée.

III -La difficulté d'application des règles

Cette difficulté est surtout due à deux faits contradictoires qui viennent s'intercaler entre les communautés de base et l'Administration. Dans la mise en œuvre des réglementations, il y a d'un côté la légalité des institutions et des réglementations officielles et légales mais qui n'est pas légitimée et de l'autre côté, il y a la légitimité des logiques et pratiques locales qui n'est pas légalisée et cette contradiction soulève un problème de l'effectivité des lois.

Le règlement des conflits s'effectue au niveau de la communauté villageoise. Un système qui est toujours pratiqué jusqu'à présent. Par exemple, en matière de vol c'est la communauté tout entière qui se mobilise pour rechercher l'auteur du vol et le type de sanction à appliquer est pris par la communauté elle-même.

Tandis qu'en matière de sécurité, comme il a été mentionné plus haut, c'est le DINA qui régit le mode d'organisation et d'application des sanctions. La mise en œuvre de cette pratique peut être traduite comme la méfiance de la communauté à l'égard du système juridique actuel. Elle éprouve une satisfaction lorsque c'est elle-même qui prend les mesures pour instaurer l'ordre au

¹⁴ Quiconque provoque le feu de brousse brûle la patrie

sein de la société. Elle ne fait recours à l'autorité judiciaire que si le cas revêt un caractère criminel.

La question qui se pose ici est de savoir comment légitimer le légal et légaliser le légitime.

Cette difficulté peut aussi être due à la défaillance du système d'information de l'Administration. Il est sûr qu'à Madagascar les différents textes sur la protection de l'environnement existent étant donné surtout notre orientation actuelle. Ils ont été adoptés et publiés dans le journal officiel. Cela veut-il dire que l'Etat a accompli son devoir et peut se prévaloir de la règle «personne n'est censé ignorer la loi » alors que bon nombre de citoyens ne connaissent même pas l'existence des mesures adoptées. Si l'on se tient à notre niveau d'instruction, à l'insuffisance de culture et à l'impossibilité pour certaines communes de se procurer des journaux officiels on peut dire que pour la population, à l'exception de celle qui dispose de niveau d'instruction élevé, elle ne voit que la loi classique ayant cet aspect répressif.

Tellement les lois sont nombreuses que l'on ne sait plus laquelle appliquer. A chaque changement de Gouvernement, les lois et les règlements changent. Vient aggraver ce problème le fait que parfois ces textes élaborés ne tiennent pas compte des réalités existantes et ne répondent pas aux aspirations de ces communautés. Ce qui justifie les rejets ou le refus de se conformer aux règles en vigueur.

Comme les mœurs et coutumes sont parfois sources de Droit, il semble important d'impliquer ces communautés dans la conception de ces lois pour tenir compte de leurs aspirations et dans ce cas il y aura une forte chance d'obtenir la légitimation du légal.

Ainsi, si l'on veut obtenir l'efficacité et atteindre les objectifs de protection et de conservation de l'environnement, les lois doivent jouer leurs rôles dans la prévention, dans la défense des droits et dans la réparation des dommages et doivent être diffusées au bon moment jusqu'à la base.

IV - Les facteurs sociaux et économiques

L'analyse précédente permet d'affirmer que tant qu'il n'y a pas de solution radicale et irréversible ou de manière révolutionnaire, on ne peut pas espérer un développement qui mène à brève échéance à une amélioration des conditions de vie des malgaches. La pauvreté aussi bien dans le milieu rural qu'urbain ne permet pas la réalisation du développement intégré. Pour survivre, la population ne cherchera que la solution facile. Elle va exercer une pression sur l'environnement pour augmenter son revenu. La faiblesse du niveau d'instruction et la croissance démographique sont donc deux faits interdépendants et constituent autant de facteurs défavorables au développement qui peuvent avoir des effets nocifs sur l'environnement.

V - L'insuffisance des lois et règlements sur l'environnement

L'insuffisance des lois et règlements sur l'environnement constitue un facteur de la dégradation de l'environnement. Comme les lois sont faites pour établir l'ordre, la justice la paix et l'équité et aussi pour prévenir et défendre les droits, nous suggérons ici qu'il est temps désormais de procéder à la conception et à l'élaboration par exemple d'un code pénal spécial pour la protection de l'environnement. Ces lois et règlements doivent définir les droits et obligations de chaque citoyen à l'égard de l'environnement. Nous attirons l'attention des différents acteurs à porter une réflexion sur ce point et à prendre la responsabilité pour parvenir à ces fins.

Notre dernier chapitre se consacre aux analyses du système de fonctionnement de ces mesures et de leurs mises en œuvre.

En premier lieu nous allons procéder à l'analyse des concernés en général car nous avons jugé utile de savoir le rôle ou la fonction exercée par chacun des acteurs, de connaître leurs forces et leurs faiblesses.

Ce que chacun attend de la mise en œuvre de la réglementation et les programmes et ce que l'on craint des concernés par rapport à cette mise en œuvre.

Ensuite, une évaluation des PE I et PE II sera faite pour se rendre compte des lacunes au niveau des bénéficiaires et sur le plan interne et externe.

Enfin, la considération des contextes international, national et local nous à amener à procéder, de manière non exhaustive, à l'analyse des problèmes en établissant les relations de causes à effets entre chaque problème identifié, de cette façon, on arrive à fixer le problème central. Pour notre *cas*, le problème fondamental retenu a trait à l'insuffisance de l'engagement de tous les acteurs. L'adoption de cette méthodologie peut s'expliquer par le fait que tellement les problèmes sont nombreux qu'il est nécessaire de les structurer et de les présenter de manière qu'il soit facile pour les intéressés de les appréhender. L'établissement des relations de cause à effets entre ces problèmes permettent de constituer ce qu'on appelle «**arbre des problèmes** », La suite du travail consiste à positiver ces problèmes en terme d'objectifs, ce qui a permis d'obtenir ce qu'on appelle « **arbre des objectifs** ». L'analyse se termine par le regroupement de ces objectifs en vue de la détermination des alternatives ou les axes stratégiques.

Chapitre III - ANALYSE DES CONCERNES

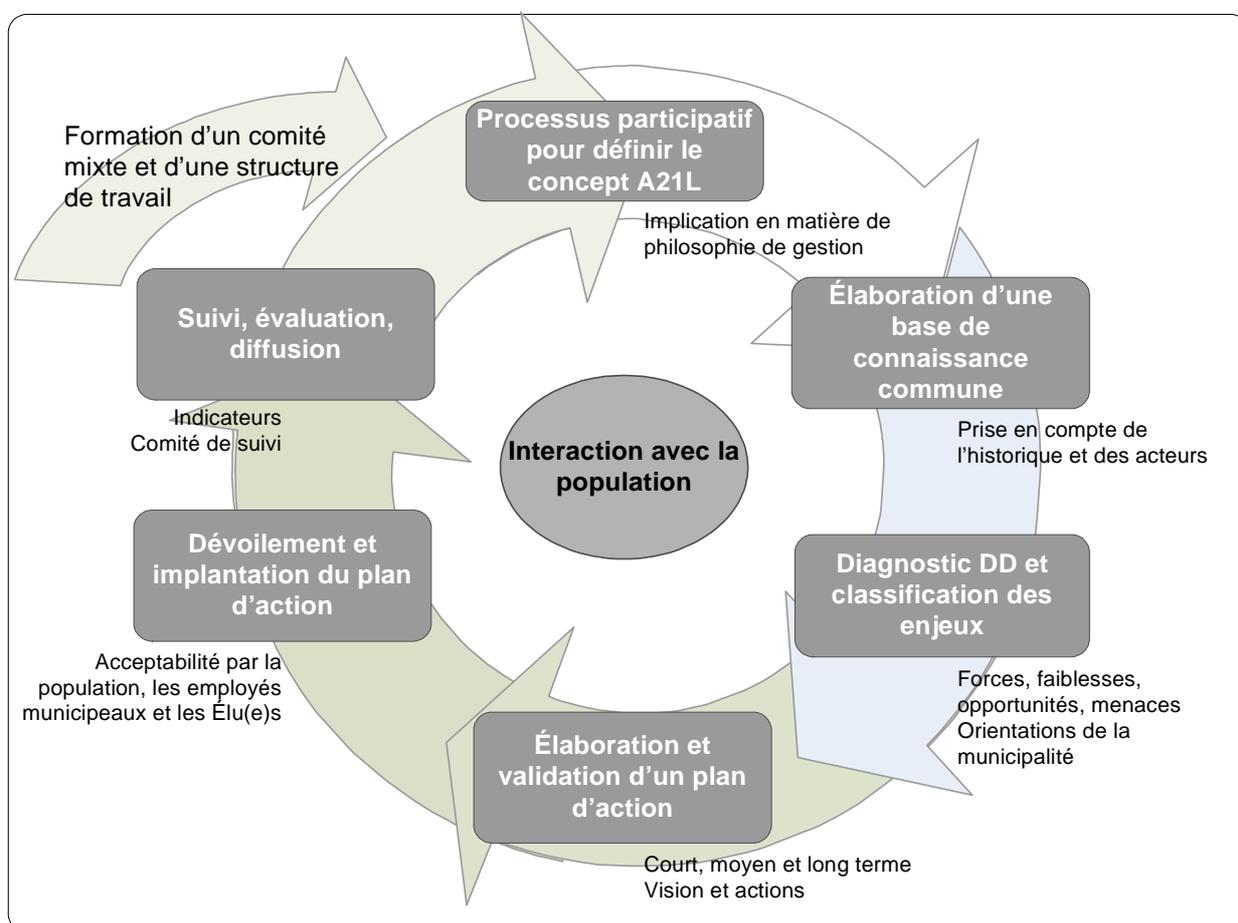
L'analyse des concernés a pour objectif d'apprécier les forces et faiblesses de chaque acteur.

Section 1- Présentation schématique et analytique

Cela permettra d'établir des actions correctives ou de formuler une recommandation. Mais avant d'y procéder, il importe de présenter le système de fonctionnement dans le cadre de la planification.

§.1-Présentation schématique

Dans le cadre des analyses, il y a lieu de présenter schématiquement le circuit de fonctionnement de la planification qui décrit les étapes ou le processus à suivre.



§.2- Présentation analytique

La figure ci-dessus représente le système de planification qui retrace les différentes étapes à respecter et à ne pas négliger.

L'analyse de chaque étape faisant intervenir différents types d'acteurs doit aboutir à une présentation d'un rapport de diagnostic permettant d'apprécier les forces et faiblesses ainsi que les menaces et opportunités.

Le tableau suivant nous aide à avoir une vision de ce que l'on souhaite entreprendre.

Concerne	Caractéristique ou fonction	Potentialities	Faiblesses	Ce que le concerné attend du projet	Ce que l'on craint du concerné par rapport au projet	Evaluation des concernés dans la perspective du projet
Etats parties à la convention	<ul style="list-style-type: none"> - Sujet de droit international - Souverains 	<ul style="list-style-type: none"> - Ont la personnalité morale - Aptitude à vivre la vie juridique internationale - Ressources naturelles renouvelables abondantes en général - Taux d'endémisme élevé en particulier pour Madagascar 	<ul style="list-style-type: none"> - Doit céder une partie de sa souveraineté du fait de son adhésion dans les conventions internationales sur la protection de l'environnement - Incompétence en général (pour les pays en développement) difficulté d'appliquer la législation environnementale face à la question de légitimité abus de pouvoir (délits d'initiés, complaisance, etc, ..) - Pauvreté - Contexte macro-économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et conservation de l'environnement - Développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prise de responsabilité - Pas de manifestation d'intérêts - Corruption - Pas de coopération avec les autres organismes de développement (Société civile, etc ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement réel de l'Etat dont la volonté doit se constater à travers l'élaboration de plan, de stratégie de mise en œuvre du plan et de l'adoption des mesures ou des textes relatifs à la protection de l'environnement
Secrétariat à la convention	<ul style="list-style-type: none"> - Administration - Assistance financière - Suivi de l'application d'une convention - Médiation - Coordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Former de bons techniciens et d'experts - La connaissance des procédures et les liens entre les secrétariats et les représentants des ONGs et les experts des Etats Parties - La permanence 	<ul style="list-style-type: none"> - Son fonctionnement constitue une charge lourde pour les Etats parties - Insuffisance de moyens - Peu d'autonomie, particulièrement financière 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre effective de la réglementation et des programmes environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Démotivation - Retrait - Négligence 	<ul style="list-style-type: none"> - Bon fonctionnement du secrétariat - Motivation du secrétariat
Organismes internationaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Assistances technique et financière 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposent d'un savoir faire élevé (experts) 	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie souvent inadaptées aux réalités nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre effective de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'assistance technique et financière 	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération franche et réelle entre les

généralement des Secrétariats (PNUD, PNUE, FAO, UNICEF, Coopération française, etc, ...)		<ul style="list-style-type: none"> - Disposent de grands moyens (matériels et financiers) - Très grands facilitateurs (plaidoyer auprès des instances internationales ou au niveau des conférences internationales) 	<ul style="list-style-type: none"> - Principes du « Top down » - Ressources financières absorbées dans la majorité des cas par le fonctionnement - Contrôle et suivi négligés 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au développement - Contribution à la protection de l'environnement 		différents acteurs
<p>INSTITUTIONS ETATIQUES :</p> <p>1- Organe législatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vote des lois et des propositions de lois 	<ul style="list-style-type: none"> - Force créatrice de règles de droit 	<ul style="list-style-type: none"> - Vote de règles destinées à renforcer le pouvoir étatique - Insuffisance des lois visant la protection de l'environnement (le Droit ne protège que les intérêts humains et non pas la nature) - Absence de code de l'environnement - absence d'un corpus juridique d'utilisation d'un droit répressif et d'un droit d'agir en justice 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre effective de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - la fiabilité du texte adopté 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des mesures visant la protection de l'environnement - considération de la valeur écologique dans les lois environnementales
<p>2- Organe judiciaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Statue sur un litige - Tranche un différend applique la loi 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurance dans la protection des droits - Gardien de l'ordre public défenseur de la justice sources de droit : Jurisprudence 	<ul style="list-style-type: none"> - Non maîtrise des techniques juridiques sur l'environnement - Absence de règles de procédure de ressources en justice - Absence de structure ou d'instance judiciaire ayant vocation à statuer sur les affaires juridiques relatives à l'environnement - Jurisdiction compétente 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de règles relatives à la protection de l'environnement - Respect du droit de l'homme à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Non application des lois relatives à la protection de l'environnement - Mauvaise interprétation des lois de règlements sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des lois sur l'environnement - Considération de la nature comme sujet de droit - Adoption de cette nouvelle conception dans la législation nationale et internationale

3- Organe exécutif	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des lois - Elaboration des lois - Exercice de pouvoirs de police - Conception, élaboration et mises en œuvre des politiques de développement et de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de développement - Facilitateurs de coopérations internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Incompétence - Corruption - Administration politisée - Insuffisance des moyens - Définition des priorités (chaque ministère définit ses priorités suivant le contexte macro-économique et les conditionnalités imposées par les bailleurs de fonds) - Manque de coopération interministérielle - Rapport de force faible dans la négociation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la réglementation et des programmes environnementaux - Développement effectif et durable - Epanouissement de l'être humain - Bonne administration locale - Gestion participatives des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prise de responsabilité - Approche sectorielle - Absence de contrôle, de suivi et d'évaluation - Décision administrative 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement intégré et durable - Engagement réel et effectif de tous les Ministres - Bonne gouvernance
<p style="text-align: center;">Les acteurs de développement :</p> <p>1- ONG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organes consultatifs - Fonction d'experts - Sensibilisation - Alerte - Gestion - Participation - Encadrement technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteurs écoutés - Groupe de pression - Défenseur de démocratie et de droit de l'homme à l'environnement - Apolitique - Niveau de conscience élevé - Participation à la vie internationale et nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Course au financement - Difficulté de mener une vie associative - Action sous la directive des autorités politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de tous à la protection de l'environnement - Mise en œuvre effective de la réglementation et des plans d'action - Développement des activités de lutte contre la pauvreté - Prise de conscience collective 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'arrive pas à mener à terme de projet - Non respect d'obligations 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des règles déontologiques des ONG - Mener leurs actions dans le cadre d'un contrat - programme
2- Les communautés de base	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs directs et dynamique de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Force vive de développement - Participation à la vie nationale - Organisation communautaire cohérente 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de culture environnementale - Faible capacité organisationnelle - Faible niveau d'instruction - Faible implication dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement communautaire - Changement de comportement - Sécurité économique et sociale - Participation active 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible participation - Refus de se conformer aux règles - Incompétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités de lutte contre la destruction de l'environnement - Renforcement de manière continue

		<ul style="list-style-type: none"> - Complémentarité entre la connaissance traditionnelle et celle des techniciens - Savoir scientifique traditionnelle 	<p>la protection environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prise conscience de la valeur environnementale - Insuffisance de sensibilisation - Pas de manifestation d'intérêts 	<p>dans la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et exercice de droit de l'homme à l'environnement - Réussite du projet 		<p>des capacités organisationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités de sensibilisations, d'information, d'éducation et de communication
--	--	---	---	---	--	---

Section 2 - Evaluation du PE I et du PE II

L'évaluation de ces programmes environnementaux constitue une démarche qui s'inscrit dans le cadre de la planification locale dont le but est d'apprécier si les objectifs sont atteints ou non.

§ 1- Evaluation du PE I

Sur le plan financier, initialement, un financement de 127,452 millions de dollars a été prévu pour mettre en œuvre les sept composantes du PE I 90,911 millions ont été définitivement décaissés soit environ 71% du financement initialement prévu.

Sur le plan institutionnel et de la législation, les principaux acquis du PE I sont:

- La création de trois institutions ONE, ANGAP, ANAE
- La création des cellules environnementales dans les ministères
- L'élaboration de politiques sectorielles respectueuses de l'environnement
- La nouvelle politique forestière
- Le projet de code foncier
- Le projet de lois sur la GELOSE
- Le décret MECIE

Sur le plan de la réalisation des activités

- L'ANGAP a mis en place un réseau fonctionnel de 27 aires protégées dont 7 gérées directement par l'Association et 20 par des opérateurs sous forme de 13 PCDI. Quelques 60.500 familles autour des AP ont bénéficié d'activités locales.
- L'ANAE a géré 1.177 mini-projets avec 86 opérateurs qui touchent 45.074 familles formant 1092 groupements
- Le FTM a déployé un effort considérable en passant de la technologie graphique à la technologie numérique
- Le DGDSF a mis en œuvre la composante cadastre et titre foncier. Une opération de cadastrage importante a été menée sur AP couvrant 191.000 ha d'AP et 632.000 ha de zones périphériques ainsi que 15.000 ha dans la zone de conservation prioritaire d'Isorana
- L'ONE a pu coordonner la composante recherche environnementale qui a permis de rendre opérationnelle le Comité scientifique et la réalisation de recherches importantes

Par contre, des lacunes ont été recensées qui n'ont pas permis d'assurer comme il faut la mise en œuvre de la réglementation et des programmes. Il s'agit principalement d'un manque de synergie et d'intégration ou de complémentarité entre les composantes.

Les objectifs du PE I étaient louables mais trop ambitieux et non réalistes. Les méthodologies et approches n'ont pas suffisamment tenu compte des dimensions culturelles et des dynamismes sociaux et locaux. D'où la non intégration du PE I dans d'autres programmes ou projets de développement.

§ 2- Evaluation à mi-parcours du PEII

Cette évaluation s'effectue à partir des éléments permettant de démontrer les acquis et les lacunes sur le plan externe et interne ainsi que vis-à-vis des bénéficiaires.

Eléments	Evaluation		
	Par les bénéficiaires	Externe	Interne
Acquis	Meilleure connaissance du programme par les bénéficiaires	<p>Le programme effectue une évolution de l'approche stratégique et opérationnelle des mini-projets gérés par l'ANAE qui passent de l'échelle terroir à l'échelle commune</p> <p>Evolution positive du réseau des Aires protégées dont la gestion passe de l'approche PCDI à l'approche éco régionale</p>	<p>Action menées par les composantes assez compétes par rapport aux résultats attendus</p> <p>Actions initiées par la population, stratégie concertés à tous les niveaux avec intégration de la dimension environnementale et surtout un changement de mode de vie grâce à l'acquisition du réflexe environnemental</p>
Lacunes	<p>Manque d'information et de sensibilisation</p> <p>Rythme lent de la réalisation</p>	<p>Complexité et multiplicité des structures du PE II entraînant un manque de cohérence entre les composantes et un manque d'intégration du PE avec les autres secteurs de développement du pays</p> <p>Insuffisance de la prise en compte des besoins en ressources naturelles renouvelables de la population</p> <p>Impacts économique très faible du PE II</p>	

Section 3 - Présentation des liens de causes à effets à l'aide d'un arbre de problème

L'analyse des liens de causes à effets des problèmes environnementaux constitue un préalable à toute activité de planification pour pouvoir établir un bilan environnemental.

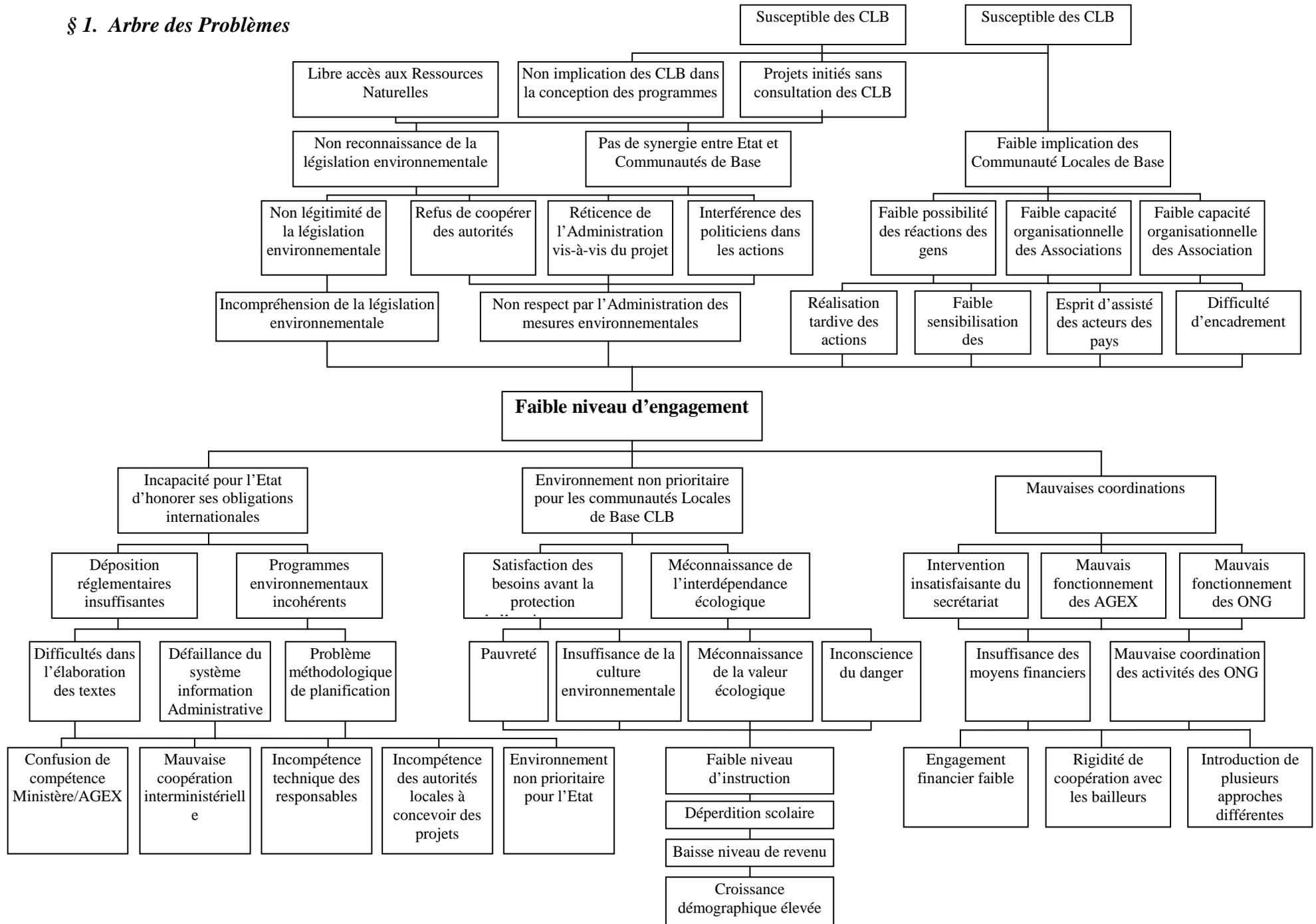
Le diagnostic environnemental a permis d'établir les liens de causes à effets des problèmes liés à la gestion forestière. A l'issue de l'étude et de l'établissement de l'arbre des problèmes, nous avons retenu que la cause principale repose sur l'insuffisance de l'engagement.

Le niveau faible de l'engagement se justifie en premier lieu par l'incapacité de l'Etat à honorer des obligations internationales. En second lieu, la communauté locale de base ne considère pas l'environnement comme une priorité et enfin, les actions des organismes de développement ne sont pas coordonnées.

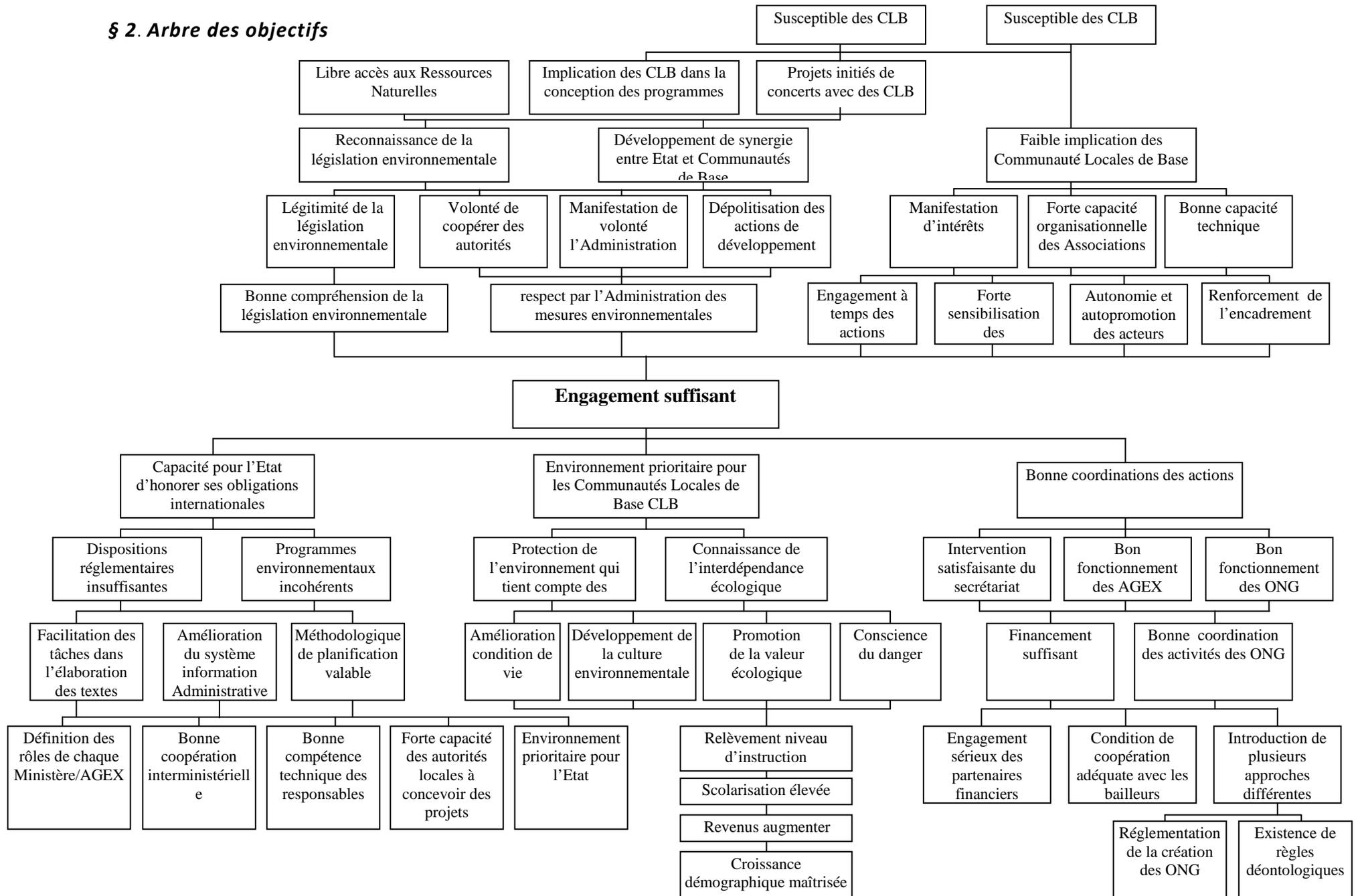
Cet engagement faible a pour effet la non application des lois et la non implication de la communauté de base.

Pour être efficace, il importe de positiver ces problèmes et les traduire en termes d'objectif.

§ 1. Arbre des Problèmes



§ 2. Arbre des objectifs



§ 3. Les axes stratégiques

La traduction de ces problèmes en termes d'objectifs doit conduire à adopter une stratégie qui consiste à prendre des décisions visant le développement à long terme.

I- VALORISATION DU SYSTEME ECOLOGIQUE

- Environnement prioritaire pour les Communautés Locales de Base (CLB)
- Protection de l'environnement qui tient compte des besoins
- Connaissance de l'interdépendance écologique
- Développement de la culture environnementale
- Promotion de la valeur écologique
- Conscience du danger
- L'Etat accorde une priorité à l'environnement
- Ressources naturelles protégées et gérées
- Manifestation d'intérêt

II- AMELIORATION DU CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

- Amélioration des conditions de vie
- Relèvement du niveau d'instruction
- Scolarisation élevée
- Augmentation de revenus
- Maîtrise de la croissance démographique

III- RESPONSABILISATION ET IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS

- Engagement suffisant de tous les acteurs
- Capacité de s'acquitter des obligations internationales
- Engagement sérieux des partenaires financiers
- Engagement à temps des actions
- Légitimité de la législation environnementale
- Volonté de coopérer des autorités
- Manifestation de volonté et de coopération de l'Administration
- Dépolitisation des actions de développement
- Forte implication des Communautés Locales de base
- Taux de participation élevé
- Implication des concernés dans la conception du projet
- Projets initiés de concert avec la base

- Existence de règles déontologiques des ONG

IV- APPUI INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

- Dispositions réglementaires suffisantes et effectives
- Programmes environnementaux cohérents et respectueux de l'environnement
- Facilitation des tâches dans l'élaboration des textes
- Définition des rôles de chaque ministère et Agence d'exécution (AGEX) en matière
- environnementale
- Intervention satisfaisante du Secrétariat de l'ONG
- Financement suffisant
- Condition de coopération adéquate avec les bailleurs de fonds
- Réglementation de la création des ONG

V- DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE

- Développement de synergie entre l'Etat et les Communautés Locales de Base
(CLB)
- Forte capacité organisationnelle
- Renforcement de l'encadrement technique
- Bonne capacité technique
- Forte sensibilisation des Communautés Locales de Base
- Autonomie et autopromotion des Communautés Locales de Base
- Bon fonctionnement des Agences d'exécution (AGEX)
- Bon fonctionnement des ONG
- Forte capacité technique des responsables
- Amélioration des capacités techniques des. autorités locales
- Bonne coopération interministérielle
- Bonne coordination des actions

CONCLUSION

Il est vain, selon nous, de parler d'environnement physique ou biologique isolément des autres dimensions de la vie des terroirs. Rappelons notre hypothèse de base : les dysfonctionnements environnementaux (érosion, déforestation, sécheresse) sont les symptômes de dysfonctionnements sociétaux, c'est-à-dire de dérèglements dans le fonctionnement des économies, des institutions et des organisations qui fondent les sociétés locales.

En conséquence, si l'on veut agir efficacement sur l'environnement, nous pensons qu'il faut interpeller l'ensemble des composantes des sociétés locales, pour traiter non seulement les symptômes mais, surtout, les causes et les mécanismes qui les produisent. Il en résulte que la planification locale environnementale n'est pas environnementale au sens physique ou biologique du terme, mais sociétale. L'environnement physique ou biologique ne sont cependant pas négligés, simplement ils sont saisis comme des composantes de cette société, au même titre que l'environnement économique, social, culturel ou politique.

La planification est donc nécessairement globale et, selon nous, c'est lorsqu'on tente d'isoler telle composante de telle autre qu'on la rend fragile ou improductive dans le long terme.

Il faut toutefois clairement lever une ambiguïté : travailler dans une logique globale ne signifie pas faire tout et n'importe quoi : si la planification locale devient un fourre-tout sous prétexte qu'elle doit être globale, on n'aura fait aucun progrès. Il faut se méfier autant des planifications "polyglottes" à vocation universelle que des planifications sectorielles. La question clé n'est pas "*Est-ce qu'il y a une composante sociale, économique ou politique à côté de la dimension environnementale ?*", mais plutôt "*Est-ce qu'on a suffisamment raisonné la planification environnementale en termes politiques, économiques ou sociaux ?*", ce qui n'est pas du tout la même chose. L'impasse surgit lorsqu'on ne raisonne l'action de changement environnemental qu'à travers la seule dimension environnementale, que lorsqu'on aborde les problèmes de l'érosion en ne regardant que le sol et en ignorant ce qui se passe entre les hommes autour du sol érodé.

Développer des approches de planification intégrative, qui ne relient pas les phénomènes et les domaines environnementaux, les sols, les arbres, les formations végétales, la gestion des animaux, les eaux, etc., mais qui, au contraire, recherchent leurs interconnexions, tant dans l'analyse que dans l'action. Lors de la planification, on articule synergiquement les échelles micro-locales (individuelles ou familiales) aux échelles villageoises ou inter villageoises.

Ainsi, il faut combiner la réflexion et l'action sur les centres de décisions avec la réflexion et l'action sur les questions environnementales proprement dites. Ce qui signifie, en pratique, qu'il faut veiller à ce que les "faits environnementaux" ne soient pas isolés des décisions qui les ont provoqués et rendre opérationnelles les dimensions sociales et politiques dans les initiatives de planification environnementale.

Il faut aussi combiner étroitement la planification de mesures environnementales et la planification de normes ou de modalités organisationnelles, l'impact des premières dépendant directement de l'efficacité des secondes.

L'objectif du thème est non seulement de rechercher les causes des difficultés dans la mise en œuvre de la réglementation et des programmes en matière environnementale, mais aussi de proposer des solutions tirées des analyses faites après avoir tenu compte des contextes international, national et local.

L'identification de ces problèmes et l'établissement des liens de causes à effets entre ces problèmes ont permis de retenir que l'effectivité de la mise en œuvre de ces mesures de protection sera fonction de l'importance de l'engagement au niveau de tous les acteurs. Cet engagement doit être suffisant en vue d'honorer les obligations internationales, d'accorder une priorité à l'environnement et d'assurer une meilleure coordination des actions.

Pour qu'il en soit ainsi, il doit être soutenu et favorisé par la compétence technique des responsables administratifs, des autorités locales et régionales. Le partage de responsabilité doit être clair et bien défini par des textes pour permettre une prise de décision et donc l'engagement des actions aussi bien en matière de réglementation que de planification.

Toutes les actions et les initiatives doivent tendre vers la protection et la restauration du système environnemental. Ainsi, le principe fondamental qui repose sur la protection de l'environnement et le développement durable serait respecté si des mesures de réglementation et de gestion sont mises en œuvre en toute effectivité tendant à améliorer les conditions de vie sociale et économique par la promotion de l'éducation environnementale, par la promotion des activités génératrices de revenu, par une forte campagne de sensibilisation et par une bonne communication. Dans ce cadre, le but serait d'amener la population locale à prendre conscience du danger, à se rendre compte de l'importance des ressources biologiques et de l'interdépendance écologique et donc à accorder une priorité à l'environnement.

Etant donné que l'environnement est l'affaire de tous et que les multiples interventions des différents organismes techniques et financiers nationaux et internationaux constituent des moyens

qui soutiennent la mise en œuvre de ces mesures, une bonne coordination doit être assurée. L'engagement sur ce plan doit également être suffisant pour assurer l'atteinte des objectifs.

Ces divers engagements sur le plan juridique et institutionnel; sur le plan social, économique et environnemental et enfin sur le plan de la coopération technique, financier et scientifique doivent former une symbiose pour que l'on puisse encore aller plus loin dans la poursuite des actions.

De la part de l'Administration locale, on espère que les mesures seront de mieux en mieux respectées. Elle manifeste sa volonté de coopérer et se prive de toute manœuvre politique qui empêche la mise en œuvre de ces mesures. De cette façon, la dichotomie entre la légitimité et la légalité trouvera sa solution qui, finalement freine le libre accès aux ressources naturelles.

Comme indicateurs, on doit s'attendre à ce que toutes actions soient engagées sans retard, les communautés commencent à acquérir une autonomie dans la gestion de leurs propres ressources, les communautés vont manifester leurs intérêts dans la protection de l'environnement, elles seront impliquées davantage dans le processus de protection et de développement. Ceci doit être le résultat d'une forte campagne de sensibilisation et de l'encadrement technique Le taux .d'appropriation du processus doit être élevé pour dire qu'il y a participation et intégration de ces communautés dans la politique environnementale.

Le respect de toutes ces mesures doit être imprégné d'une valeur morale commune tant internationale que nationale. On doit mettre l'éthique au-devant la société internationale pour que notre environnement qui est une préoccupation commune à l'humanité soit protégé. Et notre action amène à assurer un avenir meilleur à nous tous.

ANNEXE

ANNEXE

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT*

(Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992)

Annexe III

DECLARATION DE PRINCIPES, NON JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE
MAIS FAISANT AUTORITE, POUR UN CONSENSUS MONDIAL SUR LA
GESTION, LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION ECOLOGIQUEMENT
VIABLE DE TOUS LES TYPES DE FORETS

PREAMBULE

- a) Le thème des forêts est lié à toute la gamme des questions d'environnement et de développement ainsi qu'aux perspectives qui leur sont associées, au nombre desquelles figure le droit au développement socio-économique sur une base durable.
- b) Les principes énoncés ci-après ont essentiellement pour but de contribuer à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts, et de prévoir les multiples fonctions et usages complémentaires de celles-ci.
- c) Les questions et perspectives sylvicoles devraient être examinées d'une manière globale et équilibrée dans le contexte général de l'environnement et du développement, en prenant en considération les multiples fonctions et usages des forêts, parmi lesquels les usages traditionnels, et les tensions économiques et sociales qui risquent d'apparaître quand ces usages sont entravés ou restreints, ainsi que les possibilités que la gestion écologiquement viable des forêts peut offrir en matière de développement.
- d) Ces principes traduisent un premier consensus mondial sur les forêts. Ayant convenu de les appliquer sans délai, les pays décident également de continuer à en examiner l'adéquation, dans la perspective d'une coopération internationale ultérieure sur les questions liées aux forêts.
- e) Les présents principes devraient s'appliquer à tous les types de forêts, qu'elles soient naturelles ou créées par l'homme et de quelque zone géographique ou climatique qu'elles relèvent - australe, boréale, su tempérée, tempérée, subtropicale ou tropicale.
- f) Les forêts de tous types matérialisent des processus écologiques complexes et spécifiques sur lesquels repose leur capacité actuelle et potentielle de fournir les ressources permettant de répondre aux besoins de l'humanité dans le respect des valeurs écologiques; à ce titre, la gestion rationnelle et la conservation des forêts sont un sujet dont se préoccupent les gouvernements des pays auxquels elles appartiennent et qui intéresse les

collectivités locales et l'environnement dans son ensemble.

PRINCIPES/ELEMENTS

1. a) Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale;
- b) Le cout marginal total approuvé de réalisation des avantages associés à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts nécessite une coopération internationale accrue et doit être équitablement partagé par la communauté internationale.
2. a) Les Etats ont le droit souverain et inaliénable d'utiliser, de gérer et d'exploiter leurs forêts conformément à leurs besoins en matière de développement et à leur niveau de développement économique et social, ainsi qu'à des politiques nationales compatibles avec le développement durable et leur législation, y compris la conversion de zones forestières à d'autres usages dans le cadre du plan général de développement économique et social et sur la base de politiques rationnelles d'utilisation des terres;
- b) Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. L'homme a besoin de produits et de services forestiers tels que le bois et les produits à base de bois, l'eau, les produits alimentaires et fourragers, les plantes médicinales, le combustible, les matériaux de construction, l'emploi, les loisirs, les habitats de la faune et de la flore, la diversité des paysages, les réservoirs et puits de carbone et d'autres produits forestiers. Des mesures appropriées doivent être prises pour protéger les forêts contre les effets nocifs de la pollution, notamment atmosphérique, les incendies, les espèces nuisibles et les maladies, afin de maintenir dans son intégralité leur valeur multiple;
- c) Il est indispensable de veiller à ce que le public et les décideurs disposent en temps utile d'informations fiables et précises sur les forêts et les écosystèmes forestiers;
- d) Les gouvernements devraient encourager, en leur en fournissant l'occasion, les parties intéressées, parmi lesquelles les collectivités locales et la population autochtone, l'industrie, la main-d'œuvre, les organisations non gouvernementales et les particuliers, les habitants des forêts et les femmes, à participer à la planification, à l'élaboration et

à la mise en œuvre des politiques forestières nationales.

3. a) Les stratégies et politiques nationales devraient constituer un cadre permettant d'intensifier les efforts, et notamment la mise en place et le renforcement des institutions et des programmes de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts et des terres forestières;

b) Des arrangements institutionnels internationaux, s'appuyant sur les travaux des organisations et mécanismes déjà en place, le cas échéant, devraient faciliter la coopération internationale dans le domaine des forêts;

c) Tous les aspects de la protection de l'environnement et du développement économique et social associés aux forêts et aux terres forestières doivent être intégrés et appréhendés globalement.

4. Il faut reconnaître le rôle vital que jouent tous les types de forêts dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national, régional et mondial grâce notamment à leur part dans la protection des écosystèmes fragiles, des bassins versants et des ressources en eau douce et en tant que riches réserves de diversité biologique et de ressources biologiques et sources de matériel génétique pour les produits biotechniques ainsi que dans la photosynthèse.

5. a) Les politiques forestières nationales devraient reconnaître et protéger comme il convient l'identité, la culture et les droits des populations autochtones, leurs collectivités et les autres collectivités, et les habitants des forêts. Des conditions appropriées doivent être faites à ces groupes pour leur permettre d'être économiquement intéressés à l'exploitation des forêts, de mener des activités rentables, de réaliser et conserver leur identité culturelle et leur organisation sociale propres et de jouir de moyens d'existence et d'un niveau de vie adéquats, notamment grâce à des régimes fonciers incitant à une gestion écologiquement viable des forêts;

b) La participation intégrale des femmes à tous les aspects d'une gestion, d'une conservation et d'une exploitation écologiquement viable des forêts doit être activement encouragée.

6. a) Tous les types de forêt jouent un rôle important dans la satisfaction des besoins énergétiques en fournissant une source renouvelable d'énergie, en particulier dans les pays en développement, et la demande de bois de feu pour les usages domestiques et industriels devrait être satisfaite grâce à une gestion écologiquement viable des forêts, ainsi qu'au boisement et au reboisement. À cette fin, la contribution que peuvent apporter les plantations d'essences tant autochtones qu'allogènes à l'approvisionnement en bois de feu ou en bois à usage industriel doit être reconnue;

b) Les politiques nationales devraient tenir compte, le cas échéant, des relations entre la conservation, la gestion et l'exploitation écologiquement viable des forêts et tous les aspects relatifs à la production, à la consommation, au recyclage et à l'affectation finale des produits forestiers;

c) Les décisions prises sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières devraient tirer profit, autant que possible, d'une évaluation approfondie de la valeur économique et non économique des biens et services forestiers et des coûts et avantages environnementaux. La mise au point et l'amélioration des méthodes à utiliser pour ces évaluations devraient être encouragées;

d) Le rôle des forêts plantées par l'homme et des cultures permanentes en tant que sources durables et écologiquement rationnelles d'énergie renouvelable et de matières premières industrielles devrait être reconnu, mis en relief et renforcé. Leur contribution au maintien des processus écologiques et à l'allègement des pressions exercées sur les forêts vierges ou anciennes, ainsi qu'à la promotion de l'emploi et du développement à l'échelon régional avec une participation appropriée des populations locales, devrait être reconnu et mis en relief;

e) Les forêts naturelles constituent également une source de biens et de services, et leur conservation ainsi que leur gestion et leur utilisation écologiquement viables devraient être encouragées.

7. a) Des efforts devraient être faits pour instaurer un climat économique international favorable à une exploitation écologiquement viable et rationnelle des forêts dans tous les pays, qui comporterait notamment la promotion de schémas viables de production et de consommation, l'élimination de la pauvreté et le renforcement de la sécurité alimentaire;

b) Des ressources financières particulières devraient être fournies aux pays en développement dotés d'un important couvert forestier qui établissent des programmes de conservation des forêts, notamment des forêts naturelles protégées. Ces ressources devraient surtout être affectées aux secteurs économiques, ce qui stimulerait des activités économiques et sociales de substitution.

8. a) Des efforts devraient être entrepris en vue de rendre le monde plus vert. Tous les pays, en particulier les pays développés, devraient prendre des mesures positives et transparentes en vue du reboisement, du boisement et de la conservation des forêts, selon le cas;

b) Il faudrait s'efforcer de maintenir et d'accroître le couvert forestier et la productivité des forêts suivant des méthodes écologiquement, économiquement et socialement rationnelles, par le biais de la remise en état, du reboisement et du rétablissement d'arbres et de forêts sur des

terres improductives, dégradées et déboisées, ainsi que par la gestion des ressources forestières existantes;

9. a) Les efforts des pays en développement pour renforcer la gestion, la conservation et le développement durable de leurs ressources forestières devraient être appuyés par la communauté internationale, compte tenu de l'importance de réduire l'endettement extérieur, particulièrement là où il est aggravé par le transfert net de ressources au profit des pays développés, ainsi que du problème d'atteindre au moins la valeur de remplacement des forêts grâce à l'amélioration de l'accès au marché pour les produits forestiers, spécialement les produits transformés. A cet égard, il conviendrait également de prêter une attention particulière aux pays en transition vers une économie de marché;

b) Les gouvernements et la communauté internationale devraient examiner les problèmes entravant les efforts déployés en vue d'assurer la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières, qui résultent de l'absence d'autres options offertes aux collectivités locales, notamment aux populations les plus défavorisées des zones urbaines et rurales, qui sont économiquement et socialement tributaires des forêts et des ressources forestières;

c) Dans l'élaboration des politiques nationales concernant tous les types de forêts, il faudrait tenir compte des pressions et des contraintes imposées aux écosystèmes et aux ressources des forêts par des facteurs extérieurs au secteur forestier, et il conviendrait de rechercher des moyens intersectoriels de faire face à ces pressions et contraintes.

10. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires devraient être fournies aux pays en développement pour leur permettre de gérer, de conserver et d'exploiter de manière écologiquement viable leurs ressources forestières, notamment par le boisement et le reboisement, et pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et des sols.

11. En vue de permettre, en particulier, aux pays en développement, de développer leurs capacités endogènes et de mieux gérer, préserver et exploiter leurs ressources forestières, il convient de promouvoir, faciliter et financer selon que de besoin l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et au savoir-faire correspondant ainsi que le transfert de ces techniques et de ce savoir-faire, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, mutuellement convenues, conformément aux dispositions pertinentes d'Action 21.

Tableau de répartition de la population de la commune rurale d'Ampitana/ Tsarafidy/ Befeta/ Kalalao

Commune Rurale	Ampitana	Tsarafidy	Befeta	Kalalao
Superficie (km ²)	52.7	97.2	122.1	101.5
Population (h)	7.121	10.382	10.986	8.679
Densité (h/km ²)	135	107	90	86
Taille de ménage	5.7	6.7	5.4	5.2
Type de population 0-15 ans en %	46.5	47.9	47.4	45.8
Type de population 15-64 ans en %	49.6	48.8	48.8	50.4

(Source INSTAT)

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages :

A. Ouvrages généraux :

- RAMBELOSON Ernest et RATOVOSON Michel, 1968, L'individu face à la loi et aux problèmes juridiques inhérents à la vie courante, collection «MIERA SOA ATAO LEVENAMBOLA »
- G. BASTIAN & H ; GROISON, Histoire de Madagascar, 1965, Edition Librairie HACHETTE Madagascar
- Hilary, Bradt, Guide to Madagascar, Antananarivo 4th Edition 1994, 296p
- RAJEMISA R.- RAOLISON, Rakibolana Malagasy Fianarantsoa 1995.
- RAMASINDRAIBE P, Revue Culturelle Fokonolona, série III : Essai Psychosociologie Malagasy, Directeur de Publication, CCP « Journal ARENO » N° 21264
- SALLEZ Alain, « Polarisation et sous-traitance : condition de développement régional » Paris : Edition Eyrolles, 1972
- MAYER, revue de l'Académie Malgache, 1910.

B. Ouvrages spéciaux :

- J Hébert et Danielle Piette, « Les traités multilatéraux en environnement et la législation nationale en Afrique »
- FAO, situation des Forêts du Monde, 1997, Rome, Italie, Fao, 200p.
- FANONY F., Fasina dynamisme social et recours à la tradition.
- Casse Pierre, Derian Jean Claude « Aménagement du territoire et développement régional » Paris : Eyrolles, 1982, 268p

II. Textes :

- L.O n°2001-004 du 16 Mai 2001 sur la réglementation générale des << Dina >> en matière de sécurité publique, 9p.
- Loi 96/025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (30 Sept 96)
- Ordonnance n° 60-127 du 03 octobre 1960 fixant le régime des défrichements et des feux de végétation modifiée par l'ordonnance n° 75-028 du 22/10/75
- Ordonnance n° 60 128 fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière de la chasse, de la pêche et de la protection fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature, modifié par l'ordonnance n°83010 du 05/03/83,
- Ordonnance n°62004 du 24 juillet 1992 fixant les attributions, les responsabilités et les pouvoirs des << Fokonolona >>, 4p
- Décret du 2 janvier 1930 réglementant le régime forestier applicable à Madagascar.
- Décret n° 55-582 du 20/05/55 du 20 mai 1955 relatif à la protection des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du Ministre de la France d'outre-mer,
- Décret n° 2000/027 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale et ressources naturelles renouvelables (13 Janv 00)
- Décret n°2000/028 relatif aux médiateurs environnementaux (13 Janv 00)
- Arrêté du 21 octobre 1931 règlementant le mode d'exploitation de Santal
- Arrêté du 08/08/32 pour les paluветier
- Arrêté n° 25-SE/FORICG du 14/01/57 relatif à la protection des forêts à Madagascar,
- Arrêté n° 2747MDR/FOR/REF/MVF du 03/08/73 de Tribune Madagascar: « Exportation de bois de rose: un parfum à scandale », p5
- Arrêté n° 2747-MDR/FOR/REF/MVF du 03/08/73 fixant les contributions des exploitants forestiers dans le cadre de l'obligation au reboisement,
- Arrêté n° 87 110 du 31/03/87 fixant les modalités des exploitations, des permis de coupe et des droits d'usages
- Arrêté interministériel n°2915/87 portant conduite de l'exploitation des produits accessoires des forêts,
- Arrêté n° 6139/94 complétant la réglementation en vigueur en matière d'exploitation forestière d'une part et réglementant la commercialisation des principaux des forêts d'autre part.

III. Documents :

- Banque Mondiale sur le Développement dans le monde, 1992
- La biodiversité, un défi africain, dans crise et opportunité, page 249-268
- Guide de la convention sur diversité biologique, p 37
- Stratégie Nationale de la Biodiversité, Draft N1, p 20
- Charte de l'environnement, p10
- Stratégie de gestion durable des ressources biologiques, p 20
- Plan national stratégique de gestion des ressources photo génétiques forestières, p6-7
- African Biodiversity : Foundation for the Future, Biodiversity Support Program a USAID-funded Consortium of World Wild life Fund, the Nature Conservancy, and World Ressources Institute, 1993, 150p.
- Plan d'Action Madagascar,2007-2012, Un Plan Audacieux pour le Développement Rapide, 114p ou Madagascar Action Plan (MAP)
- Principles of Conservation Biology,. GROOM (MJ), MEFFE (G.K), CARROLL (CC) and Contributors 3 edition, 2006.Sinauer, 793p.
- PROTA, Plant Ressources of Tropical Africa, Number 7, January-June 2008, Newsletter, 10p.
- RAVINTSARA, Foret littorale, Edition Speciale ISSN: 1726-9105, 2008, 18p.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	2
REMERCIEMENTS.....	3
LISTE DES ABREVIATIONS.....	4
SOMMAIRE.....	5
INTRODUCTION	6
Première partie : CADRE CONCEPTUEL, CONTEXTUEL ET JURIDIQUE DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	8
Chapitre I. Principes de l'approche de développement local	9
Section 1. Principes et définition du développement local.....	9
§. 1. Principes	9
§.2. Définition du concept de développement local	10
§.3. Les autres éléments de base du développement local.....	10
Section 2. Définition du concept de planification locale.....	12
§.1. Démarche de planification locale	12
§.2. Les grandes phases de la planification locale	13
Chapitre II: Contexte environnemental international	15
Section 1. Considération de la dimension écologique.....	15
§.1- Nécessité de la considération de l'environnement dans la prise de décision du gouvernement	15
§.2- Constats.....	16
Section 2. Problématique de la mise en œuvre des réglementation.....	16
§.1- Difficulté de la mise en œuvre de la réglementation	16
§.2- Enjeu planétaire du problème de l'environnement	17
Chapitre III- Fonction des forêts et contexte environnemental malgache.....	18
Section 1. Fonction des forets	18
§1. Fonction de services.....	18

§ 2. Fonction de protection et de conservation	18
§ 3. Dimension planétaire de la fonction des forêts.....	19
Section 2. Principes de conservation et d'utilisation durables des ressources forestières	20
§1. La déclaration sur la forêt	20
§ 2. Application des principes.....	20
§ 3. Place de la recherche scientifique et de la formation	21
§ 4. Les autres conventions.....	21
Section 3. Outils de mise en œuvre des mesures de réglementation et de gestion.....	22
§.1 - Les stratégies, plans et programmes	22
§.2 - Mesures de règlementation et de gestion.....	23
Chapitre IV. Contexte environnemental malgache.....	25
Section 1- Historique de la politique forestière.....	25
§.1- L'ancienne politique de l'Etat Malgache.....	25
§.2- Mise en place de la GELOSE.....	25
Section 2. Les différentes étapes de l'engagement de l'Etat malgache envers la nature et la communauté internationale.....	26
§ 1. Les différentes périodes	26
§ 2. Constats.....	28
Section 3. Autres politiques d'orientation en matière environnementale.....	28
§ 1. La politique nationale de l'environnement (PNE)	29
§ 2. Le plan d'action environnemental (PAE).....	30
§ 3. Le programme environnemental	31
§.4- Les composantes et les Institutions correspondantes	32
§.5-Le système de coordination (Schéma obtenue auprès de l'ONE)	36
Deuxième partie : PRATIQUE DE LA PLANIFICATION A TRAVERS LA GELOSE ET ANALYSE DES CONCERNES.....	40
Chapitre I - Contexte local du transfert	41
Section 1. Facteurs naturels justifiant le transfert	41
§1.L'importance de la forêt.....	41
§2.Degradation de la forêt.....	41
Section 2. Facteurs juridiques du transfert	42

§ 1. Constats sur la dégradation.....	43
§ 2. Opportunités offertes par le processus.....	43
Chapitre II – Conditions techniques du transfert.....	45
Section 1. Justifications.....	45
§ 1. Objets de la GELOSE.....	46
§ 2. Phases techniques.....	46
§.3- Déroulement de la GELOSE.....	50
§ 4 - Négociation concertée du plan d'aménagement.....	52
§ 5 - Les outils garantissant la gestion rationnelle des ressources naturelles.....	53
Section 2 - Analyse du système environnemental.....	53
§ 1 - Connaissance monographique et géographique du milieu.....	54
§ 2 - Société et démographie.....	56
§.3 - Connaissance économique du milieu.....	57
§. 4 - Connaissance socio-culturelle.....	59
§ 5- Les causes de la dégradation de la Forêt.....	61
Chapitre III - Analyse des concernés.....	65
Section 1- Présentation schématique et analytique.....	65
§ 1-Présentation schématique.....	65
§ 2- Présentation analytique.....	65
Section 2 - Evaluation du PE i et du PE II.....	70
§ 1- Evaluation du PE I.....	70
§ 2- Evaluation à mi-parcours du PEII.....	71
Section 3- Présentation des liens de causes à effets à l'aide d'un arbre de problème.....	72
§ 1. Arbre des Problèmes.....	73
§ 2. Arbre des objectifs.....	74
§ 3. Les axes stratégiques.....	75
CONCLUSION.....	77
ANNEXE.....	84
BIBLIOGRAPHIE.....	87
TABLE DES MATIERES.....	90